



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable*

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport thématique de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred de Zayas, établi conformément à la résolution 33/3 du Conseil.

* Les annexes au présent rapport ainsi que la bibliographie sont distribuées telles que reçues, dans la langue originale seulement.

GE.17-12317 (F) 090817 110817



* 1 7 1 2 3 1 7 *

Merci de recycler



Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aspects positifs	5
III. Défis à relever	6
A. Dégradation de l'environnement, expulsions et réinstallations forcées	7
B. Violations des droits du travail	9
C. L'externalisation comme moyen de contourner les règles	10
D. Partenariats public-privé	11
E. Représailles	11
F. Parti pris en faveur du monde des affaires	13
G. Immunité de juridiction de la Banque mondiale devant les tribunaux nationaux ?	14
H. Agences de notation	15
I. Travaux de recherche en cours	16
IV. Bonnes pratiques	16
A. Cadre environnemental et social	17
B. Comité d'inspection	18
C. Action préventive et corrective	20
D. Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives	20
V. Une voie à suivre	22
VI. Conclusions et recommandations	24
Annexes	27
Bibliographie	51

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 33/3 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a invité l'Expert indépendant à continuer de réaliser des études sur les effets des politiques financières et économiques poursuivies par des organisations internationales et d'autres institutions, dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable.

2. Suite à une consultation d'experts organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève en octobre 2016, l'Expert indépendant a décidé d'axer son rapport au Conseil sur la Banque mondiale et de consacrer son rapport à l'Assemblée générale aux questions relatives au Fonds monétaire international (FMI). Les deux rapports doivent être lus ensemble, étant entendu qu'au XXI^e siècle, il n'y a pas de « zones exemptes de droits de l'homme »¹, que tous les États, les organisations internationales et les acteurs non étatiques doivent respecter le droit international coutumier des droits de l'homme, et que le prétendu « morcellement » du droit international ne saurait créer des « régimes à part » ou des « trous noirs juridiques ».

3. Si les institutions financières internationales peuvent promouvoir les droits de l'homme et le développement, certaines de leurs politiques ont entraîné une érosion de l'environnement favorable aux droits de l'homme dans certains pays, en particulier par la promotion de politiques néolibérales qui affaiblissent le secteur public et empêchent les États de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles en matière de droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, des normes du travail et de l'accès à un niveau de vie suffisant. En outre, en finançant des entreprises qui se soustraient à l'impôt, la Banque mondiale soutient le détournement de ressources publiques du financement des services publics. L'accroissement de l'appui de la Banque aux partenariats public-privé renforce le secteur privé au détriment des communautés, en particulier lorsque les investissements échouent et entraînent des dépenses accrues pour les gouvernements. Désormais, les institutions financières internationales devraient adopter une approche du prêt fondée sur les droits de l'homme, consulter les parties prenantes, conduire des études d'impact, prendre des mesures pour contrer les représailles, lutter contre la corruption et accepter les responsabilités juridiques en renonçant à l'« immunité absolue ».

4. L'Expert indépendant estime que la Banque mondiale et le FMI ayant des accords d'association avec l'Organisation des Nations Unies, ils doivent appuyer l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à promouvoir les buts et principes des Nations Unies énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les droits de l'homme et du développement durable, dans le respect de l'égalité souveraine des États et du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des États. Il convient de répéter que les États membres de la Banque mondiale et du FMI sont également parties à de nombreux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et qu'ils doivent veiller à ce que les politiques des institutions financières et les projets qu'elles appuient n'aient pas d'effets néfastes sur les droits de l'homme².

5. Considérant qu'ils ont l'obligation de veiller à ce que les investisseurs et les sociétés transnationales ne violent pas les droits de l'homme³, les États devraient user de leur influence pour renforcer le régime des droits de l'homme lorsqu'ils négocient avec des

¹ Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16517&LangID=E> et www.nytimes.com/2016/06/27/opinion/the-world-bank-should-champion-human-rights.html.

² Voir le texte du projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales établi par la Commission du droit international et publié dans le rapport sur sa soixante-troisième session (A/66/10), par. 87.

³ Voir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

gouvernements pour financer des projets spécifiques⁴. À cet égard, l'Expert indépendant rappelle les engagements pris en 2015 par les États lors du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et l'adoption par l'Assemblée générale des objectifs de développement durable (voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, adopté en 2015, demande également à toutes les banques de développement de créer ou maintenir des systèmes de garanties sociales et environnementales (voir la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe, par. 75).

6. En janvier 2016, l'Expert indépendant a adressé des questionnaires à la Banque mondiale, au FMI, aux États, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales (ONG) (voir annexe I). Il exprime sa profonde gratitude pour leur coopération et les nombreuses statistiques et précisions reçues.

7. En avril 2017, il a assisté à plusieurs manifestations lors de la réunion de printemps de la Banque mondiale et du FMI, procédé à des échanges bilatéraux avec des juristes et des économistes dans les deux institutions et assuré la liaison avec les organisations de la société civile. Il approuve les études et rapports pertinents du HCDH et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont porté sur les multiples aspects des travaux des institutions financières internationales (voir annexe II). Il s'est inspiré des études de fond menées par des ONG⁵ et des universitaires.

8. Le Groupe de la Banque mondiale comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (IDA), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Depuis 2012, M. Jim Yong Kim est Président du Groupe de la Banque mondiale. Le présent rapport porte sur les travaux de la BIRD et de la SFI.

9. Les publications du Groupe de la Banque mondiale attestent de sa prise de conscience des incidences sur les droits de l'homme. L'évolution du propre cadre d'évaluation sociale de la Banque tient compte des responsabilités de la Banque en matière de droits de l'homme. Le présent rapport n'a pas pour ambition d'informer la Banque de ce qu'elle sait déjà ou de ce que ses experts s'attachent à tenter de résoudre. Il espère formuler des recommandations réalistes, en appliquant une approche fondée sur les droits de l'homme. À cet égard, les Statuts de la Banque devraient être modifiés de façon à intégrer la promotion des droits de l'homme et des directives devraient être publiées par le Conseil des gouverneurs pour intégrer les droits de l'homme. Un nouvel énoncé de mission qui concilie les priorités économiques et financières avec les droits de l'homme est souhaitable⁶. Même les mots écrits sur le grand mur dans le hall d'entrée de la Banque « Notre rêve est un monde libéré de la pauvreté » sont une invitation à agir.

10. Au cours des soixante dernières années, les activités de la SFI, qui a été créée en 1956, ont donné lieu à davantage de critiques que celles habituellement adressées à la Banque mondiale. En tant que filiale de la Banque mondiale dédiée aux prêts au secteur privé, la SFI affiche également des formules idéalistes sur son site Web, où elle affirme fièrement que la mission de la Banque « est de lutter contre la pauvreté avec passion et professionnalisme, pour des résultats durables »⁷. L'Expert indépendant est d'avis que cette mission est réalisable.

⁴ Voir le paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

⁵ Voir <https://www.oxfam.org/en/tags/world-bank> et www.oxfam.org/en/pressroom/pressreleases/2016-10-03/new-links-expose-world-bank-group-investments-and-human-rights.

⁶ Voir www.youtube.com/watch?v=TyOUputeq2Y.

⁷ Voir www.ifc.org/wps/wcm/connect/corp_ext_content/ifc_external_corporate_site/about+ifc_new/IFC+Governance.

II. Aspects positifs

11. La Banque mondiale note que « le développement durable implique que la croissance doit être à la fois inclusive et respectueuse de l'environnement pour réduire la pauvreté, renforcer une prospérité qui soit partagée par la population actuelle et continuer à répondre aux besoins des générations futures. Le développement durable doit utiliser efficacement les ressources et être soigneusement planifié pour fournir des avantages à la fois immédiats et à long terme pour la population, la planète et la prospérité »⁸.

12. À cette fin, en 2006, la Banque a adopté le Cadre environnemental et social, comprenant :

- Une vision du développement durable, qui définit les aspirations de la Banque concernant la viabilité environnementale et sociale ;
- Une politique environnementale et sociale pour le financement des projets, énonçant des prescriptions obligatoires pour les projets qu'elle appuie ;
- Dix normes environnementales et sociales, énonçant des prescriptions obligatoires pour les emprunteurs et les projets.

13. La déclaration de principe du nouveau Cadre environnemental et social formule une stratégie qui « énonce les objectifs consistant à mettre fin à la pauvreté extrême et à promouvoir une prospérité partagée dans tous ses pays partenaires », y compris des objectifs relatifs aux droits de l'homme, tels que la viabilité environnementale, l'inclusion sociale et la préservation des ressources. Le Cadre énonce 10 normes environnementales et sociales, visant à appuyer les projets des emprunteurs, qui sont axées sur : a) les risques sociaux et les incidences ; b) la main-d'œuvre et les conditions de travail ; c) la prévention de la pollution ; d) la santé et la sécurité ; e) l'acquisition de terres, l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ; f) la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; g) les peuples autochtones ; h) le patrimoine culturel ; i) les intermédiaires financiers ; et j) l'engagement des parties prenantes et la divulgation de l'information.

14. La déclaration va au-delà du principe consistant à « ne pas nuire » et vise à optimiser les gains de développement. Ainsi, lorsque l'évaluation environnementale et sociale de l'emprunteur a recensé les possibilités de développement associées à un projet, la Banque examinera avec l'emprunteur la possibilité d'intégrer ces perspectives dans le projet. En outre, la Banque est résolue à collaborer avec les emprunteurs pour identifier les objectifs et les initiatives stratégiques visant à traiter les priorités nationales de développement et à maintenir le dialogue sur les questions environnementales et sociales avec les gouvernements donateurs, les organisations internationales, les pays d'exécution et la société civile.

15. Les avis relatifs à l'impact de la Banque mondiale sur l'ordre international ne manquent pas. Certains observateurs affirment que la Banque et le FMI ont un impact plus important sur les affaires du monde que toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social combinées. Bien que la clause de primauté, à l'Article 103 de la Charte des Nations Unies, prévoit que la Charte prime sur tous les autres accords internationaux, le fait est que les institutions de Bretton Woods ne sont pas subordonnées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et qu'elles continueront d'avoir un effet déterminant sur les affaires mondiales, notamment la jouissance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

16. De nombreux universitaires ont étudié l'impact des politiques de la Banque mondiale sur les droits de l'homme et l'ordre international. Déjà en 2003, les Principes directeurs de Tilburg sur la Banque mondiale, le FMI et les droits de l'homme ont été adoptés⁹. Une conférence de suivi à l'Université de Tilburg, aux Pays-Bas, intitulée « Globalization and Transnational Human Rights Obligations » (Mondialisation et obligations transnationales en matière de droits de l'homme), a conduit à l'adoption des

⁸ Voir www.worldbank.org/en/topic/sustainabledevelopment/overview.

⁹ Voir Willem van Genugten, *The World Bank Group, the IMF and Human Rights: A Contextualized Way Forward* (Cambridge, Intersentia, 2015).

Principes directeurs de Tilburg-Glothro en 2015 (voir annexe III). De même, en 2009, l'Indian Law Resource Center a publié un article intitulé « Principles of International Law for Multinational Development Banks » (Les principes du droit international pour les banques de développement multinationales)¹⁰, dans lequel des spécialistes réfutaient l'argument selon lequel les institutions financières internationales sont d'une manière ou d'une autre au-dessus de la loi et qu'elles ne sont tenues de respecter que leurs chartes et constitutions.

17. Attendu que la Banque a le mot « développement » dans son appellation, une réponse doit être apportée à la question de savoir ce que le développement signifie aux fins des Statuts. Jusqu'à présent, aussi bien dans la doctrine que dans la pratique, la Banque a interprété le développement comme synonyme de croissance en termes de produit intérieur brut (PIB), d'accroissement des échanges et de renforcement de la consommation. Des observateurs ont proposé une interprétation différente du « développement » comme englobant une répartition plus équitable des richesses, la sécurité alimentaire, l'eau potable, l'assainissement, les soins de santé, le logement, l'éducation et l'emploi. Toutefois, les inégalités entre les États et à l'intérieur des États se sont accrues dans de nombreux pays, où le chômage a augmenté, en particulier chez les jeunes, et le niveau de vie réel a chuté.

III. Défis à relever

18. En dépit de l'évolution positive de la situation décrite ci-dessus, la Banque et le FMI continuent de préconiser le recours accru aux solutions fondées exclusivement sur le marché, adoptant l'approche du « fondamentalisme marchand » que Joseph Stiglitz a souvent dénoncé¹¹. En 2016, la coopération entre les banques multilatérales de développement s'est renforcée, l'accent étant mis sur les projets de méga-infrastructures, le recours aux partenariats public-privé¹² comme moyen de remédier aux contraintes budgétaires, et un effort constant pour imposer la soi-disant flexibilisation du travail et autres conditionnalités obsolètes aux États.

19. Comme Naomi Klein le rappelle dans son ouvrage fondateur, *La stratégie du choc* (*The Shock Doctrine*), le principal problème demeure l'engagement des institutions financières internationales en faveur de la philosophie économique du « laissez-faire », reflétant les principes de l'école de Chicago de Milton Friedman et caractérisée par la conviction quasi-religieuse que la privatisation et la déréglementation feront progresser le PIB, malgré ses cycles d'expansion-récession endémiques et sa minimisation des coûts sociaux¹³.

20. Pendant de nombreuses années, la société civile a signalé les violations des droits de l'homme commises par des entreprises bénéficiant du financement de la Banque mondiale, de nombreuses publications répertoriant ces abus. Parmi les violations les plus graves figurent l'appropriation illicite des terres, les expulsions brutales, la réinstallation involontaire, le travail forcé¹⁴, le travail des enfants, les sévices sexuels, la pollution massive, la destruction de l'environnement, les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, la corruption et le blanchiment d'argent. Le présent rapport résume quelques cas marquants représentatifs de violations généralisées.

¹⁰ Voir <http://scholar.law.colorado.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1001&context=free-prior-and-informed-consent>. Voir également Günther Handl, « Multilateral Development Banking », consultable à l'adresse : www.meraki-autoworks.com/multilateral-development-banking-environmental-principles-and-concepts-reflecting-general-international.pdf.

¹¹ Voir Joseph Stiglitz, « Moving beyond market fundamentalism to a more balanced economy », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 80, n° 3 (2009). Voir également www.globalpolicy.org/social-and-economic-policy/the-three-sisters-and-other-institutions/internal-critics-of-the-world-bank-and-the-imf/42796-joseph-stiglitz.html.

¹² Voir <http://www.worldbank.org/en/topic/publicprivatepartnerships>, <https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/overview/world-bank-group> et https://ieg.worldbankgroup.org/Data/reports/lpHealth_PPP_1116.pdf.

¹³ Voir www.ipsnews.net/2017/06/east-asian-miracle-myth-making/.

¹⁴ Voir www.theguardian.com/global-development/2017/jun/27/world-bank-funds-linked-to-forced-labour-in-uzbekistan.

21. En prévision de la réunion de printemps de la Banque en avril 2016, Oxfam a publié un rapport intitulé « The IFC and tax havens » (La SFI et les paradis fiscaux), dans lequel l'association a révélé que 51 des 68 entreprises dans lesquelles la SFI avait investi en Afrique sub-saharienne en 2015 ont utilisé des paradis fiscaux¹⁵. Comme indiqué dans le rapport de 2016 de l'Expert indépendant à l'Assemblée générale (A/71/286), cela risque de priver les pays de la région de recettes fiscales essentielles qui pourraient leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, de réaliser les objectifs de développement durable et de rembourser leur dette externe. En fait, la CNUCED estime que les pays en développement perdent chaque année 100 milliards de dollars en recettes fiscales et que la perte de revenus et les recettes non investies qui en découlent induisent une perte totale de financement du développement comprise dans une fourchette allant de 250 à 300 milliards de dollars¹⁶. Il est temps que la Banque mette à l'index les projets avec des sociétés qui ne paient pas leurs impôts.

22. Il est amplement prouvé que des projets financés par la Banque portent préjudice à des millions de personnes. Un rapport publié en 2015 par le Consortium international des journalistes d'investigation indique que, de 2009 à 2013, la Banque a injecté 50 milliards de dollars dans des projets classés comme présentant le risque le plus élevé de conséquences sociales ou environnementales « irréversibles ou sans précédent »¹⁷. Le rapport indique également que la Banque mondiale et la SFI ont financé des gouvernements et des sociétés accusés de violations des droits de l'homme, notamment de meurtre et de torture. Dans certains cas, elles continuent de financer ces emprunteurs en dépit des preuves¹⁸.

A. Dégradation de l'environnement, expulsions et réinstallations forcées¹⁹

23. Parmi les groupes vulnérables qui ont souffert des conséquences de la prospection, de l'exploitation minière et forestière à grande échelle et des entreprises hydroélectriques figurent des peuples autochtones dont les terres ont été confisquées ou dévastées par l'activité industrielle, sans consultation et sans qu'ils aient donné, librement et en connaissance de cause, leur consentement préalable²⁰.

24. En 2015, le Consortium international des journalistes d'investigation a indiqué que 3,4 millions de personnes avaient été physiquement ou économiquement déplacées par des projets financés par la Banque, notamment les Anuaks d'Éthiopie, qui étaient victimes d'une violente campagne d'expulsions de masse financée grâce aux fonds détournés d'un projet appuyé par la Banque²¹.

25. En 2016, le Consortium a signalé que la Banque appuyait un projet de l'agro-industrie qui violait les garanties accordées aux peuples autochtones en Tanzanie. À la suite de protestations massives par les ONG, la Banque a fait marche arrière dans un premier temps, mais, en mars 2016, le Conseil d'administration de la Banque a intégralement levé sa politique de sauvegarde (Politique opérationnelle 4.10), créant ainsi un précédent regrettable. Le problème concernait un prêt de 70 millions de dollars pour le Couloir de croissance agricole du sud de la Tanzanie (SAGCOT), une initiative

¹⁵ Voir <https://www.oxfam.org/sites/default/files/documents/bn-ifc-tax-havens-110416-embargo-en.pdf>. Voir également www.oxfam.org/en/pressroom/pressreleases/2016-04-11/majority-world-banks-private-investments-go-companies-have et www.oxfam.org/en/pressroom/pressreleases/2016-12-12/worlds-worst-corporate-tax-havens-exposed-oxfam-report-reveals.
www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp-race-to-bottom-corporate-tax-121216-en.pdf.

¹⁶ Voir CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2015*, chap. V, consultable à l'adresse : unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2015_en.pdf. Voir également www.taxjustice.net/2015/03/26/unctad-multinational-tax-avoidance-costs-developing-countries-100-billion/.

¹⁷ Voir www.counterpunch.org/2017/03/24/world-bank-declares-itself-above-the-law/.

¹⁸ Voir www.icij.org/blog/2015/04/icij-world-bank-probe-draws-global-attention.

¹⁹ Alfred de Zayas, « Forced Population Transfer », in *The Max Planck Encyclopaedia of Public International Law*, vol. IV, Rüdiger Wolfrum, éd. (Oxford, Oxford University Press, 2012), p. 165 à 175.

²⁰ Voir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 10, 11, 19, 28, 30 et 32.

²¹ Voir www.icij.org/blog/2015/04/new-investigation-reveals-34m-displaced-world-bank-et et <http://projects.huffingtonpost.com/worldbank-evicted-abandoned/new-evidence-ties-worldbank-to-human-rights-abuses-ethiopia>.

gouvernementale qui a entraîné l'expulsion des éleveurs autochtones de la région des Barabaig afin que les terres agricoles fertiles puissent être transférées aux investisseurs²². Le Consortium a également rendu compte des pratiques abusives dans le secteur minier²³, notamment celles liées à l'extraction de l'or au Pérou²⁴.

26. La levée de la politique opérationnelle de la Banque concernant les peuples autochtones a fait l'objet d'une communication adressée en février 2017 à la Banque par la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. La communication précisait que :

Le projet SAGCOT pourrait avoir un impact important sur les groupes de pasteurs nomades et semi-nomades qui se définissent comme des peuples autochtones, notamment les Barabaig, les Datoga, les Hadzabe et les Massaïs, qui dépendent des terres situées dans les zones du projet pour leur vie quotidienne et leur survie ... nous pensons qu'il est essentiel que les projets visant à améliorer le filet de sécurité sociale en Tanzanie soient conçus de telle sorte que les peuples autochtones puissent en bénéficier ... et que les populations autochtones soient pleinement consultées²⁵.

27. La Rapporteuse spéciale et l'Expert indépendant ont conclu que « l'octroi par le Conseil d'administration de dérogations à la Politique opérationnelle 4.10 ... est problématique d'un point de vue tant normatif qu'opérationnel. Le fait de prendre pour acquis l'affirmation unilatérale selon laquelle la Politique opérationnelle 4.10 est contraire aux dispositions de la Constitution nationale ... génère des lacunes évidentes en ce qui concerne la protection des droits des groupes autochtones »²⁶.

28. Dans sa réponse de mars 2017, la Banque a fait valoir que « l'équipe chargée de l'élaboration du projet s'est inspirée de l'avis d'experts locaux et internationaux et de représentants des peuples autochtones. En particulier, le Gouvernement a décidé d'élaborer un instrument de sauvegarde en conformité avec les prescriptions de la Politique opérationnelle 4.10 connu sous le nom de Cadre de planification des groupes vulnérables »²⁷.

29. Elle a également précisé ce qui suit :

Le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale a tenu compte de la conception du projet, des documents juridiques, notamment les pactes juridiques relatifs au Cadre de planification précité, et approuvé le Projet d'investissement SAGCOT ... les critères de sélection des sous-projets ont été conçus pour limiter l'impact potentiel des sous-projets sur les droits fonciers des communautés hôtes – le Projet n'appuiera pas d'investissements qui impliquent la réaffectation des terres des petits exploitants à l'agro-industrie²⁸.

30. Human Rights Watch a également souligné des cas dans lesquels la Banque n'a pas respecté ses propres politiques de protection des droits des peuples autochtones. Par exemple, l'ONG a décrit le transfert forcé de la population semi-nomade des Nuer dans la région de Gambella, en Éthiopie, notant un lien opérationnel entre les projets de la Banque

²² *Bretton Woods Observer*, automne 2016, p. 7. Consultable à l'adresse : http://www.brettonwoodsproject.org/%20wp-content/uploads/2016/09/Observer_Sept_16_online.pdf. Voir également <http://documents.worldbank.org/curated/en/215191467995074230/pdf/103990-SU-P125728-IDA-SU2016-0001-OUO-9.pdf> et www.huffingtonpost.com/entry/world-bank-allows-tanzania-to-sidestep-rule-protecting-indigenous-groups_us_57607769e4b09c926cfd6b1c.

²³ Voir www.brettonwoodsproject.org/2014/06/world-bank-mines-threatening-livelihoods/.

²⁴ Voir <http://projects.huffingtonpost.com/worldbank-evicted-abandoned/how-worldbank-finances-environmental-destruction-peru>.

²⁵ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=22932>.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=49127>.

²⁸ *Ibid.*

mondiale et un programme gouvernemental de réinstallation connu sous le nom de « villagisation ». La question a été soumise au Comité d'inspection de la Banque qui a en effet constaté que la Banque n'avait pas effectué l'analyse complète des risques requise et que ses mesures d'atténuation n'étaient pas adéquates²⁹.

31. En 2014, la Banque a approuvé une subvention de 73 millions de dollars pour le projet hydroélectrique d'Inga en République démocratique du Congo, bien que le Conseil des administrateurs ait relevé « d'importants risques d'exécution ». En juillet 2016, la Banque a suspendu le financement. L'ONG International Rivers a fait observer que, en premier lieu, la Banque n'aurait pas dû être impliquée dans le projet car « Inga représente un modèle de développement inefficace, qui contourne les pauvres au profit des industries extractives et des marchés d'exportation »³⁰.

B. Violations des droits du travail

32. La société civile a également appelé l'attention sur les violations des droits du travail dans le cadre des projets de la Banque mondiale. Par exemple, le rapport de Human Rights Watch intitulé « Toxic Toil » (Labeur toxique) décrit la violation flagrante des droits de l'enfant et l'exposition des enfants travailleurs à l'empoisonnement par le mercure en Tanzanie. Dans ce rapport, Human Rights Watch engage l'industrie minière aurifère à établir un processus complet de diligence raisonnable, notamment par une surveillance régulière, afin d'éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement³¹.

33. En outre, en commentant l'enquête de la Banque sur le respect des dispositions concernant un investissement de la SFI dans des plantations de thé en Inde, Human Rights Watch note que :

La SFI a investi des millions ... sans tenir compte de graves violations du droit du travail et d'autres droits de l'homme dans le secteur ... La SFI n'a pas su identifier et traiter les risques fondamentaux, notamment l'extrême précarité des conditions de vie des travailleurs et le travail des enfants ... Les carences de la SFI sont en partie dues à sa culture et aux incitations qui mesurent les résultats en termes financiers, encourageant le personnel à « négliger, ne pas exprimer clairement, voire dissimuler les risques environnementaux et sociaux et ceux liés à des conflits potentiels »³².

34. De plus, par le passé, la SFI a échoué à mesurer correctement les risques de projets d'extraction pétrolière et minière, comme dans le cas de l'oléoduc Tchad-Cameroun. Dans ce cas, une loi visant à affecter les recettes pétrolières à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres besoins sociaux a été vidée de sa substance au Tchad et la Banque a fini par devoir suspendre son prêt au pays³³.

35. Bien que le Cameroun ait ratifié la plupart des Conventions de l'Organisation internationale du Travail réglementant le travail et les conditions de vie des travailleurs, et que les clients de la Banque mondiale soient tenus d'appliquer les directives de la Banque sur la santé et la sécurité au travail, les violations des droits des travailleurs se poursuivent sans interruption. Un exemple concerne la China International Water and Electric Corporation, qui participe au projet hydroélectrique de Lom Pangar financé par la Banque, qui a donné lieu à des plaintes répétées auprès de la Banque au sujet des problèmes de gestion environnementale et sociale. En janvier 2014, un rapport du Réseau des organisations des droits de l'homme au Cameroun a qualifié la situation des droits de l'homme sur le site du projet de déplorable. La Electricity Development Corporation of

²⁹ Voir www.hrw.org/news/2015/02/23/world-bank-address-ethiopia-findings.

³⁰ *Bretton Woods Observer*, automne 2016, p. 2. Consultable à l'adresse : www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2016/9/Observer_Sept_16_online.pdf.

³¹ Voir www.hrw.org/report/2013/08/28/toxic-toil/child-labor-and-mercury-exposure-tanzanias-small-scale-gold-mines.

³² Voir www.hrw.org/news/2016/11/08/world-bank-group-india-tea-investment-tramples-rights.

³³ Voir www.oxfamamerica.org/press/aid-group-lauds-new-world-bank-policies-on-indigenous-rights-and-oil-and-mining-transparency/.

Cameroon et l'inspecteur du travail n'ont pas réussi à amener la China International Water and Electric Corporation à respecter la législation du travail³⁴.

C. L'externalisation comme moyen de contourner les règles

36. Des militants de la société civile ont souligné le fait que non seulement la Banque mondiale menait certains projets qui causaient directement des préjudices, mais qu'elle finançait aussi indirectement, par l'entremise de banques intermédiaires, les activités de sociétés qui ne respectaient pas les droits de l'homme. Ce procédé discret, voire « invisible » a par exemple été mis en œuvre lorsque la SFI a financé six banques commerciales indiennes qui, à leur tour, ont accordé des financements à des entreprises menant des activités illicites. Inclusive Development International a déclaré à ce sujet :

Les entreprises ayant reçu un financement indirect de la SFI sont notamment Vedanta Resources, NHPC Limited and Jindal Steel & Power, dont il a été amplement démontré qu'elles se rendaient complices de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'environnement. Ces entreprises n'auraient eu que peu de chances de recevoir directement une aide de la SFI. Mais en externalisant la gestion de ses fonds de développement auprès de banques commerciales dont les activités visent la réalisation de profits, la SFI ... dissimule au public les bénéficiaires de son appui. En agissant ainsi, la SFI n'offre que très peu de moyens de surveiller la façon dont ses fonds sont utilisés³⁵.

37. Inclusive Development International a recensé 68 entreprises indiennes ou projets en Inde dont certaines activités constituent de graves atteintes à l'environnement ou aux droits de l'homme et ayant pourtant reçu des fonds de la part d'intermédiaires de la SFI. Elle indique dans son rapport : « Nous constatons une tendance inquiétante selon laquelle non seulement la Banque mondiale mais également d'autres banques de développement accordent, par l'entremise de tiers, des prêts pour des projets auxquels elles n'auraient autrement jamais participé. Ce faisant, la Banque se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des coûts humains et environnementaux croissants qui pèsent sur les forêts, les rivières et les communautés. »³⁶.

38. De même, Oxfam déclare dans une note d'information datant d'octobre 2016 :

Au cours des six dernières années, la Société financière internationale a investi plus de 50 milliards de dollars dans le secteur financier, et ses investissements à long terme dans des intermédiaires financiers, tels que les banques commerciales et les fonds d'investissement privé, ont enregistré une très forte hausse de 45 % ... Toutefois, de plus en plus de preuves attestent que ... le Groupe de la Banque mondiale n'exerce que peu de contrôle sur la manière dont une grande partie de cet argent est dépensé. Ce manque de responsabilisation a des effets dévastateurs sur de nombreuses communautés pauvres³⁷.

39. S'il est vrai que des progrès sont accomplis, comme Oxfam l'a déclaré au terme de la réunion de la Banque mondiale et du FMI de 2017, beaucoup reste néanmoins à faire : « Il est encourageant de voir que la SFI s'est engagée à renforcer ses contrôles et à choisir avec plus d'attention ses investissements à destination d'intermédiaires financiers "à haut risque". ... Ce que nous attendons toujours, et qui est essentiel, c'est que la SFI montre de manière transparente où va réellement son argent. »³⁸.

³⁴ *Bretton Woods Observer*, automne 2016, p. 3. Consultable à l'adresse : www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2016/9/Observer_Sept_16_online.pdf.

³⁵ Voir www.inclusivedevelopment.net/new-report-reveals-the-world-banks-murky-financial-entanglements-with-indias-most-irresponsible-corporations/ et www.inclusivedevelopment.net/wp-content/uploads/2017/04/Outsourcing-Development-India.pdf.

³⁶ Voir www.inclusivedevelopment.net/new-report-reveals-the-world-banks-murky-financial-entanglements-with-indias-most-irresponsible-corporations/.

³⁷ Voir www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/bn-ifc-owning-outcomes-031016-en_0.pdf.

³⁸ Voir www.oxfam.org/en/pressroom/reactions/no-breakthrough-big-issues-spring-meetings.

D. Partenariats public-privé

40. De nombreuses organisations de la société civile se sont élevées contre l'engagement affiché par la Banque en faveur des partenariats public-privé, en dépit des problèmes qu'ils posent pour la marge d'action réglementaire des gouvernements, notamment dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, des services de santé et de l'éducation. Le fait est que l'année 2016 a été marquée par davantage de campagnes en faveur de mégaprojets et de partenariats public-privé³⁹.

41. L'expérience a montré toutefois que les partenariats public-privé n'avaient pas bénéficié aux pays en développement. Il semble par exemple que le partenariat public-privé phare de la SFI en matière de santé menace de compromettre les programmes de santé au Lesotho. En 1999, le nouvel hôpital Queen Mamohato Memorial, géré par le secteur privé et financé par un prêt de la SFI, a été construit pour remplacer l'ancien principal hôpital public du Lesotho. Le pays est maintenant lié par un contrat de dix-huit ans qui lui a déjà coûté plus de la moitié de son budget de santé, mais qui offre des rendements élevés au partenaire privé⁴⁰. Cette situation crée un dangereux détournement de fonds publics déjà limités, au détriment des services de soins de santé primaires dans les zones rurales où vivent les trois quarts de la population. Les partenariats public-privé dans le domaine de la santé sont non seulement très risqués et coûteux mais ils ne permettent pas en outre de progresser sur la voie d'une couverture médicale universelle et équitable.

42. Dans un autre cas, le Ministre de l'éducation de l'Ouganda a annoncé en août 2016 la fermeture de 63 écoles maternelles et primaires gérées par Bridge International Academies, un prestataire de services d'enseignement privé financé partiellement par la SFI. Le Ministre a déclaré que la décision avait été prise compte tenu du « danger que représente le manque d'hygiène et d'assainissement pour la vie et la sécurité d'enfants innocents »⁴¹.

43. De même, Open Society en Arménie a fait observer dans sa réponse au questionnaire envoyé par l'Expert indépendant que plus de 100 millions de dollars avaient été injectés dans le système éducatif arménien, au titre d'un partenariat public-privé dans le domaine de l'éducation appuyé par la Banque mondiale, sans que presque aucune incidence systémique ou amélioration n'aient été constatées. Au contraire, les prêts avaient eu pour conséquence de creuser les inégalités d'accès à une éducation de qualité. Ailleurs en Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a tenu à faire savoir, après avoir examiné l'utilisation des partenariats public-privé au Portugal, que ces partenariats « ne devraient être retenus que lorsqu'ils offrent un bon rapport qualité-prix et non pas parce qu'ils permettent au Gouvernement d'échapper aux restrictions budgétaires en créant des engagements hors bilan »⁴². Il est inquiétant, cependant, de constater que l'OCDE a continué d'approuver des partenariats public-privé, en déclarant que « les gouvernements devraient envisager d'externaliser leurs missions au moyen des partenariats public-privé et dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets »⁴³.

E. Représailles

44. Bien que les banques de développement reconnaissent de plus en plus l'importance de la participation du public pour assurer un développement efficace, un nombre croissant de gouvernements ont lancé de vastes campagnes, parfois brutales, pour bloquer les activités de la société civile, en allant dans certains cas jusqu'à ériger en infraction les

³⁹ Voir www.brettonwoodsproject.org/2017/02/bank-imf-2016-year-review/ et www.brettonwoodsproject.org/2017/04/world-bank-undermines-right-universal-healthcare/.

⁴⁰ Voir www.oxfam.org/en/research/dangerous-diversion.

⁴¹ *Bretton Woods Observer*, automne 2016, p. 2. Disponible à l'adresse : www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2016/09/Observer_Sept_16_online.pdf.

⁴² Voir http://www.oecd-ilibrary.org/economics/oecd-economic-surveys-portugal-2012_eco_surveys-prt-2012-en, p. 26.

⁴³ www.oecd.org/eco/surveys/Portugal-2017-OECD-economic-survey-overview.pdf, p. 25.

activités indépendantes de défense des droits de l'homme⁴⁴. Ces mesures abusives ont pour effet d'empêcher les citoyens de participer aux prises de décisions, de s'opposer publiquement à des projets de développement qui risquent de porter atteinte à leurs moyens de subsistance et de se plaindre des initiatives inefficaces.

45. Dans sa réponse au questionnaire envoyé par l'Expert indépendant, Human Rights Watch a fait observer que les institutions financières internationales avaient peu fait pour prévenir les représailles contre les détracteurs des projets qu'elles financent⁴⁵. Dans un rapport de 2015 sur les représailles dirigées contre ceux qui critiquent les projets du Groupe de la Banque mondiale, Human Rights Watch décrit comment des citoyens au Cambodge, en Inde, en Ouganda, en Ouzbékistan et ailleurs ont fait l'objet de représailles de la part du Gouvernement et de sociétés puissantes pour avoir critiqué certains projets du Groupe⁴⁶.

46. Un défenseur ouzbek des droits de l'homme, en exil après avoir soulevé la question du travail forcé dans des projets en faveur du secteur du coton, détenu par l'État, a déclaré : « la Banque mondiale n'a pris aucune mesure significative pour veiller à ce que les défenseurs indépendants des droits de l'homme comme moi puissent surveiller les abus liés à la mise en œuvre des projets qu'elle finance. Par ailleurs, le personnel de la Banque mondiale n'a pas condamné les attaques du Gouvernement dirigées contre mes collègues et moi. »⁴⁷. Ce défenseur, dont le cas a été porté à la connaissance du Gouvernement ouzbek par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, aurait été détenu et maltraité en raison des activités de surveillance du secteur qu'il menait⁴⁸, bien que le Gouvernement nie ces allégations⁴⁹.

47. Human Rights Watch a mis en évidence le fait que le financement des projets en Azerbaïdjan se poursuivait sans relâche, malgré la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives⁵⁰, qui exhorte le Gouvernement à cesser sa répression contre la société civile indépendante, et l'approbation par la Banque mondiale de la recommandation en faveur de cette initiative⁵¹.

48. En outre, les autochtones et les autres personnes qui s'opposent à l'appropriation et à la pollution des terres subissent régulièrement des représailles de la part des entreprises. L'un des cas les plus notoires, régulièrement cité par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, est celui de Berta Cáceres, tuée en mars 2016⁵². Deux des personnes accusées de son meurtre étaient employées par une entreprise participant à la construction du barrage de Agua Zarca, un projet financé non pas par la Banque mondiale mais par des banques néerlandaises, finlandaises et d'Amérique centrale. Bien que la Banque mondiale n'ait pas été responsable du financement de ce projet, l'indignation suscitée par ce meurtre a été telle qu'elle a dû publier un communiqué de presse, dans lequel son président, M. Jim Yong Kim, a déclaré :

⁴⁴ Voir <https://www.hrw.org/fr/news/2016/07/14/defendre-les-droits-humains-dans-les-projets-de-developpement>.

⁴⁵ Voir www.hrw.org/news/2017/04/25/human-rights-watch-submission-re-international-financial-institutions-and-human.

⁴⁶ Human Rights Watch, *At Your Own Risk: Reprisals against Critics of World Bank Group Projects*, (2015). Accessible à l'adresse : https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/india0207webwcover_0.pdf.

⁴⁷ Voir <https://www.hrw.org/fr/news/2016/07/14/defendre-les-droits-humains-dans-les-projets-de-developpement>.

⁴⁸ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=19586>.

⁴⁹ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=48790>.

⁵⁰ Voir <https://eiti.org/>.

⁵¹ Human Rights Watch, *Harassed, Imprisoned, Exiled: Azerbaijan's Continuing Crackdown on Government Critics, Lawyers, and Civil Society* (2016). Accessible à l'adresse : www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/azerbaijan1016_web.pdf.

⁵² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19805. Voir également les communications publiques sur l'affaire et les réponses du Gouvernement, disponibles en ligne sur la base de données des communications des procédures spéciales : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

Nous déplorons le niveau élevé de peur et de violence au Honduras. Berta Cáceres était l'une des dizaines de militants écologistes tués au cours des six dernières années. Nous exhortons le Gouvernement à régler les conflits fonciers profondément enracinés dans la région et à mettre un terme à cette violence. Nous sommes conscients qu'il est essentiel d'appliquer des politiques environnementales et sociales fortes pour réaliser nos objectifs consistant à mettre fin à l'extrême pauvreté et à promouvoir une prospérité partagée. Aussi est-il d'autant plus important que les voix de personnes comme Berta ne soient pas réduites au silence⁵³.

49. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a également fait observer que :

Au cours de l'année écoulée, au moins six autres militants ont été tués au Honduras, y compris ... José de los Santos Sevilla, chef du peuple autochtone tolupe. Sept ont été tués au mois de janvier, en l'espace d'une semaine seulement, en Colombie, au Guatemala et au Mexique. Ces meurtres sont liés à la construction de barrages hydroélectriques et aux projets menés par l'industrie minière et l'industrie agroalimentaire ... S'ajoute à cela des moyens de répression tels que les restrictions imposées aux réunions pacifiques, les dispositions répressives à l'encontre des organisations non gouvernementales, les attaques contre les médias indépendants, la censure de l'État, les lois draconiennes visant à lutter contre le terrorisme, la diffamation encouragée par l'État, la surveillance, la détention arbitraire, la torture et les disparitions. Certains pays ont adopté des lois répressives et créé des services de maintien de l'ordre destinés à protéger les intérêts des investisseurs⁵⁴.

F. Parti pris en faveur du monde des affaires

50. En 2002, la Banque mondiale a lancé le projet « Doing Business »⁵⁵, qui vise à classer les pays selon la facilité d'y faire des affaires au regard de leurs réglementations nationales. Le projet est critiqué depuis son lancement, car il favoriserait la déréglementation et la dégradation des normes sociales et environnementales. La Banque mondiale a répondu en retirant de sa méthode de notation l'indicateur « embauche des travailleurs », qui portait atteinte aux normes relatives au travail et aux droits des travailleurs internationalement reconnus⁵⁶. L'Institut Oakland a critiqué cet indicateur et dénonce d'autres critères de notation problématiques, notamment l'indicateur « paiement des taxes et impôts », qui valorise la réduction de tous les types d'impôts sur les sociétés, y compris les taxes environnementales et sociales qui visent à protéger les citoyens et la planète⁵⁷. Dans le dernier rapport Doing Business, l'abolition des redevances environnementales payées par les sociétés en Espagne⁵⁸ et au Viet Nam⁵⁹ est présenté comme étant « une bonne réforme », et il est fait l'éloge de la réduction des impôts du secteur privé dans 28 pays au total⁶⁰. Un autre exemple d'ingérence incompréhensible dans la marge d'action nécessaire des États en matière de réglementation est le mauvais score donné à la Tanzanie en tant que « punition » pour avoir introduit un barème d'indemnités à verser aux travailleurs par les employeurs⁶¹, et la mauvaise note accordée à Malte pour avoir relevé le plafond de la contribution devant être versée par les employeurs au titre de la sécurité sociale⁶².

⁵³ Voir www.worldbank.org/en/topic/indigenouspeoples/brief/honduras-and-indigenous-people.

⁵⁴ Voir www.miamiherald.com/opinion/op-ed/article136884218.html.

⁵⁵ Voir www.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2017.

⁵⁶ Voir www.doingbusiness.org/Methodology/Changes-to-the-Methodology, www.ituc-csi.org/ituc-calls-on-world-bank-to?lang=en, www.law.cornell.edu/uscode/text/22/262p%E2%80%93939 et old.brettonwoodsproject.org/update/70/bwupdt70_ai.pdf.

⁵⁷ Voir www.oaklandinstitute.org/blog/world-bank%E2%80%99s-doing-business-rankings-relinquishing-sovereignty-good-grade.

⁵⁸ Voir www.doingbusiness.org/Reforms/Overview/Economy/spain.

⁵⁹ Voir www.doingbusiness.org/reforms/overview/economy/vietnam.

⁶⁰ Voir www.doingbusiness.org/reports/thematic-reports/paying-taxes.

⁶¹ Voir www.doingbusiness.org/Reforms/Overview/Economy/tanzania.

⁶² Voir www.doingbusiness.org/Reforms/Overview/Economy/spain.

51. Sur la base du projet Doing Business, la Banque mondiale a lancé le projet « Améliorer le climat des affaires dans l'agriculture » en 2013. Ce projet vise à classer les pays en fonction d'un éventail de « bonnes pratiques réglementaires » en matière agricole, notamment de la manière dont les gouvernements facilitent l'importation et la distribution d'engrais chimiques, font respecter les droits de propriété intellectuelle dans l'agriculture⁶³, permettent aux semenciers privés d'accroître leurs bénéfices ou facilitent la commercialisation de semences industrielles au détriment de la production par les agriculteurs, et de l'échange entre eux, de graines pourtant moins coûteuses, plus variées et plus facilement accessibles dans les pays en développement.

52. Les investisseurs suivent de près ces indices et la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux s'en servent pour orienter leurs financements. Le département « climat de l'investissement »⁶⁴ de la Banque mondiale fournit des services consultatifs aux pays sur la base des résultats du projet Doing Business. Selon l'Institut Oakland, « dans de nombreux pays, ces interventions ont aidé à la création d'organismes sur le modèle d'un "guichet unique" pour attirer les investissements étrangers directs, notamment en offrant aux entreprises des baux fonciers et un accès à l'eau à bas prix ainsi que des allègements fiscaux »⁶⁵. Aucune preuve scientifique ne vient étayer la sélection de critères de référence par thèmes pour les projets « Doing business » et « Améliorer le climat des affaires dans l'agriculture », ou ne démontre leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté. Pourtant, la Banque s'appuie sur ces indices pour influencer les réformes politiques dans le monde⁶⁶.

53. Il n'est pas anodin que plus de 280 organisations de la société civile, groupes d'agriculteurs, syndicats et groupes de réflexion se soient associés à la campagne de l'Institut Oakland « Our Land Our Business », qui dénonce le fait que la Banque mondiale impose des ensembles de réformes normatives et uniformisées⁶⁷.

54. Avant la publication du rapport « Améliorer le climat des affaires dans l'agriculture » de 2017 par la Banque mondiale⁶⁸, 157 organisations et universitaires du monde entier ont critiqué « ce projet de la Banque mondiale qui vise à confisquer le droit aux semences des agriculteurs et porte atteinte à la souveraineté alimentaire et à l'environnement »⁶⁹. Ils dénoncent le fait que ce projet « dicte des prétendues "bonnes pratiques" pour réglementer le secteur de l'agriculture et classe les pays en fonction de la mise en œuvre de ses consignes ». Toutefois, comme le fait remarquer l'Institut Oakland, en réalité « ce projet représente le dernier outil en date pour promouvoir des politiques agricoles favorables aux entreprises, en particulier dans le secteur des semences ».

G. Immunité de juridiction de la Banque mondiale devant les tribunaux nationaux ?

55. Jusqu'à présent, la responsabilité de la Banque mondiale dans des affaires de violations des droits de l'homme n'a jamais été mise en cause en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées⁷⁰. Toutefois, étant donné que le droit international évolue, et que, de la même façon que l'immunité des chefs d'État n'est

⁶³ Alice Martin-Prével, « Down on the seed: the World Bank enables corporate takeover of seeds », (Oakland, California, Oakland Institute, 2017). Disponible à l'adresse : www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/down-on-the-seed.pdf.

⁶⁴ Voir www.worldbank.org/en/topic/competitiveness/brief/investment-climate.

⁶⁵ Lettre adressée à l'Expert indépendant en date du 6 mars 2017.

⁶⁶ Voir T. Manuel *et al.*, « Independent panel review of the Doing Business report » (2013). Disponible à l'adresse : <http://hendrikwolff.com/web/Doing%20business%20review%20panel%20report%20with%20signatures%20and%20Bibliography.pdf> et www.socialwatch.org/sites/default/files/Joint-statement-Our-Land-Our-Business.pdf.

⁶⁷ Voir www.oaklandinstitute.org/our-land-our-business, www.oaklandinstitute.org/world-bank-fuels-land-grabs-africa-through-shadowy-financial-sector-investments et www.oaklandinstitute.org/world-bank-sides-agribusinesses-against-farmers-indigenous-communities.

⁶⁸ Voir <http://eba.worldbank.org/>.

⁶⁹ Voir www.oaklandinstitute.org/civil-society-denounces-world-banks-scheme-hijack-farmers-rights-seeds.

⁷⁰ Voir August Reinisch, éd., *The Privileges and Immunities of International Organizations in Domestic Courts* (Oxford, Oxford University Press, 2013).

plus systématiquement accordée depuis le mandat d'arrêt émis à l'encontre de Pinochet en 1998⁷¹, le moment est venu pour les institutions financières internationales de répondre des préjudices causés par leurs pratiques en matière de prêt et leurs manquements au devoir de précaution.

56. Earth Rights International, organisation non gouvernementale de défense de l'environnement, a déposé deux plaintes contre la SFI devant des tribunaux fédéraux des États-Unis⁷², dans lesquelles elle fait valoir que l'immunité absolue est un anachronisme⁷³. La première plainte, *Jam c. La Société financière internationale*, déposée devant les tribunaux de district et de circuit de Washington, concerne les incidences néfastes des activités de la centrale électrique à charbon Tata Mundra en Inde⁷⁴. La SFI avait accordé un prêt de 450 millions de dollars pour sa construction. Les plaignants ont montré que les activités de cette centrale dégradaient l'environnement et détruisaient leurs moyens de subsistance. Les tribunaux ont jusqu'à présent estimé que la SFI jouissait de l'immunité absolue⁷⁵, mais les plaignants continuent de contester la décision et, au moment de la rédaction du présent rapport, ils ont demandé l'autorisation de présenter leurs arguments devant un tribunal en formation plénière ou devant une assemblée plénière composée de tous les juges des tribunaux de circuit de Washington⁷⁶.

57. Dans sa deuxième plainte, *Juana Doe c. SFI*, Earth Rights attribue à la Banque mondiale la responsabilité des violations systématiques des droits de l'homme commises par Dinant, une société tentaculaire qui produit de l'huile de palme, accusée de mener une lutte sanglante pour accaparer des terres et de recourir à l'intimidation et au meurtre de personnes autochtones dans la région de Bajo Aguán au Honduras⁷⁷. Earth Rights fait valoir que la SFI, en partenariat avec son intermédiaire financier SFI Asset Management Corporation, a investi des millions de dollars dans des sociétés d'huile de palme honduriennes depuis le milieu des années 90. Depuis près de deux décennies, des coopératives agricoles contestent l'appropriation de 16 plantations par Dinant, au motif que celle-ci aurait utilisé des moyens frauduleux, la contrainte et la violence ou des menaces de violence pour soutirer ces terres aux coopératives agricoles. Pour sa part, Earth Rights souligne que « la SFI a fourni à plusieurs reprises et systématiquement un financement décisif à Dinant, tout en ayant connaissance de la campagne de violence, de terreur et d'expropriation que cette entreprise mène contre les agriculteurs » et que « son argent servirait à commettre de graves violations des droits de l'homme ». Les requérants citent des sources du Gouvernement des États-Unis pour étayer les allégations selon lesquelles plus de 100 agriculteurs ont été tués depuis 2009⁷⁸. Ils s'appuient également en partie sur des rapports de surveillance interne de la SFI établis par le Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (voir sect. IV. D ci-dessous et annexe VII), selon lesquels la Banque n'avait pas détecté ou avait délibérément ignoré la grave situation sur le plan social, politique et des droits de l'homme lors de la mise en œuvre du projet.

H. Agences de notation

58. Tout exercice de pouvoir, y compris économique, doit être soumis aux contrôles démocratiques, à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes. De nombreux pays estiment que des notations inadéquates ou même délibérément faussées et des processus de

⁷¹ Voir www.globalpolicy.org/component/content/article/163/29411.html.

⁷² Voir www.earthrights.org/sites/default/files/documents/jam_v_ifc_-_appellant_reply_brief.pdf.

⁷³ Voir www.brettonwoodsproject.org/2016/04/ifc-claims-absolute-immunity-to-avoid-justice-but-will-it-hold-up-in-court/. Voir également Cour européenne des droits de l'homme, *McElhinney c. Irlande* (requête n° 31253/96), arrêt du 21 novembre 2001 (opinion dissidente du juge Loucaides).

⁷⁴ Voir http://d2zyt4oqqla0dw.cloudfront.net/sites/default/files/documents/ifc_tata_mundra_complaint.pdf.

⁷⁵ Voir <http://www.allgov.com/india/news/top-stories/world-bank-cant-be-sued-rules-us-judge-in-denying-gujarati-villagers-lawsuit-160408?news=858610j> ; <http://law.justia.com/cases/federal/appellate-courts/cadc/16-7051/16-7051-2017-06-23.html>.

⁷⁶ Voir www.earthrights.org/media/federal-appeals-court-rules-world-bank-group-cannot-be-sued-harming-communities-0.

⁷⁷ Voir www.earthrights.org/media/honduran-farmers-sue-world-bank-group-human-rights-violations.

⁷⁸ Voir <https://systemicdisorder.wordpress.com/2017/03/22/world-bank-beyond-law/>.

notation douteux ont contribué de manière déterminante à la crise financière asiatique⁷⁹ et plus récemment à la crise financière mondiale de 2007-2008⁸⁰. Il est évident que des réformes sont nécessaires, mais il semble néanmoins que la Banque mondiale ne cherche pas encore à réduire l'influence de ces institutions, dont les notations orientent ses décisions d'accorder ou de refuser des prêts. L'Expert indépendant estime que la Banque mondiale a pour responsabilité d'éprouver la fiabilité des notations des organismes du secteur privé, ou de développer ses propres institutions et mécanismes de notation⁸¹ et faire en sorte de les rendre plus objectifs et efficaces⁸².

I. Travaux de recherche en cours

59. Il ne fait aucun doute que la Banque mondiale peut accomplir de grandes choses et que les brillants juristes et économistes qu'elle emploie savent concevoir des politiques et des mécanismes visant à promouvoir un programme de croissance économique respectueux des droits de l'homme. Ces derniers reconnaissent l'importance fondamentale des droits de l'homme pour le développement et formulent des recommandations pertinentes dans nombre de leurs études, mais celles-ci ne sont cependant pas toujours suivies.

60. Par ailleurs, certains produits développés par les chercheurs de la Banque mondiale font l'objet de critiques. L'organisation de défense de la justice sociale et environnementale Action for Solidarity Environment Equality and Diversity Europe⁸³, estime que :

La Banque mondiale dispose d'un des plus gros budgets de recherche dans le monde et n'a pas de rival dans le domaine de l'économie du développement ... Un certain nombre de chercheurs et d'universitaires ont remis en question la fiabilité des recherches qu'elle mène ... Nicholas Stern, professeur d'économie à l'Université d'Oxford et ancien économiste en chef de la Banque mondiale indique par exemple que, dans la série de rapports sur le développement dans le monde publiés par la Banque mondiale, de nombreux chiffres proviennent de sources douteuses ou ont été établis d'une manière qui laisse sceptique quant à la question de savoir s'ils peuvent être utilement appliqués⁸⁴.

61. La Banque mondiale a connaissance de ces critiques, il est donc permis d'espérer un changement de paradigme tôt ou tard.

IV. Bonnes pratiques

62. Cela fait maintenant plusieurs dizaines d'années que les droits de l'homme sont devenus une priorité à l'échelle planétaire que la Banque mondiale ne peut plus ignorer. En 2000, l'éducation primaire universelle est devenue un objectif du Millénaire pour le développement. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été adoptés en 2011⁸⁵. En 2013, la Banque et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) se sont engagées à mettre en place la couverture sanitaire universelle. En 2015, la Banque et l'OIT sont convenues d'un ensemble intégré de politiques visant à assurer la sécurité du revenu et un soutien à chacun tout au long de la vie, connu sous le nom d'Initiative pour une protection sociale universelle⁸⁶. Dans le même temps, la Banque est bien consciente des problèmes environnementaux et déploie actuellement des efforts pour

⁷⁹ Naomi Klein, *The Shock Doctrine* (Londres, Penguin Books, 2008), p. 267 à 276 et p. 426.

⁸⁰ Voir http://unctad.org/en/Docs/osgdp20081_en.pdf.

⁸¹ Voir <http://blogs.worldbank.org/developmenttalk/health/should-world-bank-issue-credit-ratings>.

⁸² Jonathan Katz, Emanuel Salinas et Constantinos Stephanou, « Credit rating agencies ». *Crisis Response*, Note n° 8 (octobre 2009). Disponible à l'adresse : <http://siteresources.worldbank.org/EXTFINANCIALSECTOR/Resources/282884-1303327122200/Note8.pdf>. Voir également www.counterpunch.org/2017/06/07/muslims-are-very-strange-people/.

⁸³ Voir www.aseed.net/pdfs/ASEED_Report_on_Worldbank_Conditionalities.pdf.

⁸⁴ Voir www.counterpunch.org/2017/03/24/world-bank-declares-itself-above-the-law/.

⁸⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf.

⁸⁶ Voir www.ilo.org/global/topics/social-security/WCMS_378991/lang--en/index.htm et <http://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/0020872815604814>.

y remédier, dans le cadre notamment de l'adoption du Plan d'action sur les changements climatiques, qui vise à aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord de Paris conclu à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸⁷.

A. Cadre environnemental et social

63. En avril 2016, après un processus de quatre ans, le Conseil de la Banque mondiale a approuvé un nouveau Cadre environnemental et social destiné à remplacer les sauvegardes existantes⁸⁸. L'Expert indépendant l'accueille favorablement en tant que base permettant de promouvoir de nouvelles évolutions. Par exemple, la nouvelle politique relative au consentement préalable, libre et éclairé établit une norme applicable par les entreprises et les institutions financières, notamment par les 72 organismes de crédit à l'exportation et banques privées qui se sont engagés à respecter les Principes de l'Équateur – un ensemble de normes volontaires concernant la définition et la gestion des risques sociaux et environnementaux associés au financement de projets⁸⁹. Toutefois, si la politique de consentement préalable, libre et éclairé adoptée dans le nouveau Cadre environnemental et social exige un consentement collectif, il importe aussi de veiller à ce que le point de vue des minorités ne soit pas négligé.

64. Même les détracteurs de la Banque mondiale ont reconnu le potentiel de ce nouveau Cadre, en particulier de l'exigence imposée aux clients de la SFI d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones avant de lancer des activités de développement. Le Président d'Oxfam America a fait observer que « la SFI avait été largement critiquée pour avoir financé des projets présentant des risques sur les plans social et écologique qui, dans certains cas, avaient eu des effets néfastes sur les communautés locales, mais que les efforts qu'elle avait accomplis pour améliorer ses politiques de prêt constituaient un pas dans la bonne direction ». Le Directeur exécutif d'Oxfam Australie a estimé que « la version révisée du Cadre de viabilité de la SFI était susceptible d'aider les populations autochtones à recevoir leur juste part des richesses provenant des ressources naturelles, en particulier dans les économies émergentes et les pays sujets aux conflits »⁹⁰.

65. De nombreux éléments du Cadre environnemental et social sont certes bienvenus et des avocats imaginatifs préconiseront plus de transparence et de responsabilisation, mais des organisations de la société civile ont fait état de certaines lacunes regrettables⁹¹, notamment l'absence d'engagement contraignant à protéger les droits de l'homme, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir un équilibre entre droits et intérêts⁹², et l'absence d'engagement à mettre en œuvre les principales Conventions de l'OIT.

66. Après avoir contribué à l'élaboration du Cadre environnemental et social au moyen de plusieurs communications, Amnesty International a fait observer que « le refus de la Banque mondiale de prendre acte de sa propre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme ... signifiait qu'elle était à la traîne par rapport à d'autres institutions financières internationales et que cela pourrait présenter des risques importants pour la réputation de l'institution »⁹³. Amnesty International a exhorté la Banque « à faire en sorte

⁸⁷ Voir www.worldbank.org/en/news/feature/2016/04/07/world-bank-group-sets-new-course-to-help-countries-meet-urgent-climate-challenges.

⁸⁸ Voir www.brettonwoodsproject.org/2016/09/world-bank-approves-new-diluted-safeguards/.

⁸⁹ Voir www.equator-principles.com/index.php/about-ep.

⁹⁰ Voir www.oxfamamerica.org/press/aid-group-lauds-new-world-bank-policies-on-indigenous-rights-and-oil-and-mining-transparency/.

⁹¹ Voir <https://medium.com/@OxfamIFIs/four-quick-ways-to-fix-the-world-banks-social-and-environmental-protection-policies-9e63721fe414>.

⁹² Voir www.hrw.org/news/2017/04/25/human-rights-watch-submission-re-international-financial-institutions-and-human.

⁹³ Voir <https://consultations.worldbank.org/content/submission-amnesty-international>. Voir aussi les politiques de garanties environnementales et sociales de la Banque africaine de développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque européenne d'investissement, lesquelles énoncent

que le FSE prévoit d'appliquer une procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier et de prévenir les incidences négatives potentielles sur ces droits, et d'en atténuer les effets »⁹⁴.

67. De même, le Forum des ONG sur la Banque asiatique de développement (BASD) et Connexion justice sociale ont attiré l'attention sur le fait que « les avancées ont été largement compromises en raison du remplacement d'exigences claires assorties de délais par des textes vagues, lacunaires, des principes flexibles et une dépendance à l'égard du "système de l'emprunteur" »⁹⁵. La Confédération syndicale internationale a évoqué d'autres préoccupations concernant l'absence de toute référence aux principales Conventions de l'OIT, qui interdisent la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé, et qui exigent le respect de la liberté d'association et le droit de négociation collective. Le Directeur du Bureau de la Confédération à Washington a fait observer que « cela devrait être un impératif pour la Banque que d'assurer la pleine conformité avec les normes des organismes internationaux de normalisation reconnus, notamment de l'OIT pour ce qui concerne le travail »⁹⁶.

68. L'Expert indépendant estime que le Cadre environnemental et social devrait exiger expressément que toute décision relative au financement de projets soit précédée d'évaluations des incidences sur les droits de l'homme, la santé et l'environnement et que des mécanismes d'examen soient mis au point afin de continuer à surveiller ces incidences pendant la durée de chaque projet.

B. Comité d'inspection

69. En 1993, le Conseil d'administration de la Banque mondiale a mis en place un Comité d'inspection⁹⁷ en tant que mécanisme indépendant chargé de traiter les plaintes des personnes qui estiment qu'elles ont été lésées par un projet financé par la Banque ou qu'elles risquent de l'être. Au cours des vingt-quatre dernières années, ce Comité a pris des mesures aux fins de maintenir et d'améliorer le respect du principe de responsabilisation au sein de la banque et d'aider la direction à mettre en œuvre des projets de transformation. Composé de trois membres qui rendent compte directement au Conseil d'administration de la Banque et sont indépendants de l'équipe de direction, le Comité a pour mission de veiller à ce que la Banque respecte le principe de responsabilisation s'agissant de ses obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement. Tous les rapports établis par le Comité, y compris la plainte initiale, sont rendus publics, mais l'identité des requérants reste confidentielle, s'ils le souhaitent.

70. Le Comité d'inspection a compétence sur les projets financés par la BIRD et l'IDA. Les plaintes concernant des projets soutenus par la SFI et l'Agence multilatérale de garantie des investissements sont traitées par le Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives⁹⁸.

71. En raison de sa capacité à mener des enquêtes sur le respect des dispositions, le Comité d'inspection dispose de moyens croissants de réparer les injustices liées aux prêts consentis par la Banque. Le mode de règlement des différends prévu permet de répondre aux préoccupations essentielles des communautés touchées par le biais de négociations et de remédier aux abus. À cet égard, le Comité a enquêté sur les allégations de préjudice causé aux moyens de subsistance de la population ou de dégradation de l'environnement résultant de projets infrastructurels. Il a aussi examiné des projets affectant les droits des

toutes à des degrés divers un engagement de principe à respecter les droits de l'homme dans toutes leurs activités.

⁹⁴ Voir <https://consultations.worldbank.org/content/submission-amnesty-international>.

⁹⁵ *Bretton Woods Observer*, automne 2016, p. 8. Consultable à l'adresse : www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2016/09/Observer_Sept_16_online.pdf.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 8. Voir également www.ciel.org/news/safeguard-policy-endangers-rights/ et www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ess2-wb_ituc-critique_0914.pdf.

⁹⁷ Voir www.inspectionpanel.org et le rapport annuel 2015-2016 du Comité, consultable à l'adresse : <http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/Annual-Reports-2016.aspx>.

⁹⁸ Voir www.cao-ombudsman.org.

peuples autochtones, s'agissant notamment des droits fonciers et des sites sacrés, des projets touchant les habitats naturels, susceptibles d'exercer une pression sur les sources d'eau, d'avoir des effets néfastes sur les zones humides, sur le déboisement et sur l'appauvrissement de la diversité biologique, ou des projets entraînant la réinstallation forcée, en raison, par exemple, de la construction d'un barrage, d'une route, d'un oléoduc, d'une décharge ou d'une centrale électrique. Le mandat du Comité ne s'étend toutefois pas aux questions relatives à la passation des marchés de biens ou de services, ni aux soupçons de fraude ou de corruption. Ces derniers peuvent être signalés à la vice-présidence de la Banque mondiale chargée des questions d'intégrité (INT)⁹⁹.

72. En 2013, vingt ans après sa création, le Comité d'inspection a présenté son programme intitulé « Pilot for Early Solutions », en tant que processus offrant une seconde possibilité de report dans le cadre duquel une enquête est mise en attente de manière à donner le temps à la direction de la Banque mondiale d'apporter une solution aux plaintes émanant de communautés. Si la deuxième application de ce programme au Paraguay semble avoir bien fonctionné, les données d'expérience concernant d'autres lieux ont montré que le retrait d'une plainte du processus transparent de traitement par le Comité peut parfois perpétuer un rapport de force déséquilibré, forçant ainsi les communautés à négocier directement avec les mêmes agents de la Banque et représentants gouvernementaux responsables des problèmes en question¹⁰⁰. Le programme devrait donc être réformé ou supprimé.

73. En réponse au rapport de Human Rights Watch sur la question des représailles, plusieurs mécanismes de responsabilisation des institutions financières internationales élaborent actuellement des principes directeurs en vue de prévenir et de surveiller les représailles ainsi que d'y faire face. Par exemple, le 30 mars 2016, le Comité d'inspection a publié des principes directeurs en vue de réduire les risques de représailles et d'y faire face au cours du processus d'examen par le Comité¹⁰¹. Le Comité collabore aussi avec d'autres mécanismes de plainte, tels que celui de la Banque européenne d'investissement avec lequel il a réalisé une enquête conjointe au Kenya en 2015 et adopté un processus de médiation. Selon son rapport annuel pour 2015-2016¹⁰², le Comité a mené des enquêtes dans les affaires concernant le Kenya et l'Ouganda ainsi que le Kosovo¹⁰³, et il est chargé d'affaires en cours en Arménie, en Colombie, en Mongolie et en Ouganda.

74. Outre les principes directeurs, le Comité d'inspection a lancé en 2016 sa « Emerging Lessons Series » (Série sur les nouveaux enseignements), dans laquelle les erreurs sont recensées et des solutions sont proposées¹⁰⁴. Le premier numéro de la série, publié en avril 2016, concerne la réinstallation involontaire¹⁰⁵, le deuxième a trait aux peuples autochtones (octobre 2016)¹⁰⁶, et un troisième porte sur l'évaluation environnementale (avril 2017). Ce sont des outils importants pour la Banque, les gouvernements, les entreprises et la société civile.

75. De l'avis de l'Expert indépendant, qui est un ancien chef des requêtes au HCDH, les travaux du Comité d'inspection sont extrêmement prometteurs pour les requérants et devraient permettre d'assurer un suivi continu des projets de la Banque mondiale. L'inconvénient de la procédure est que le Comité n'est pas habilité à faire appliquer ses recommandations. Néanmoins, c'est une difficulté partagée par les organes conventionnels

⁹⁹ Voir www.worldbank.org/en/about/unit/integrity-vice-presidency/report-an-allegation.

¹⁰⁰ *Bretton Woods Observer*, automne 2016, p. 5. Consultable à l'adresse : www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2016/9/Observer_Sept_16_online.pdf.

¹⁰¹ Voir <http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/PanelMandateDocuments/2016%20Retaliation%20Guidelines.pdf>.

¹⁰² Voir <http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/Annual-Reports-2016.aspx>.

¹⁰³ Toute référence au Kosovo dans le présent document doit être entendue au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

¹⁰⁴ Voir <http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/Emerging-Lessons.aspx>.

¹⁰⁵ Voir www.youtube.com/watch?v=D4Ewnz4JcVE.

¹⁰⁶ Voir www.youtube.com/watch?v=-0cuHodwjEA.

des Nations Unies tels que le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui disposent tous deux aussi de procédures de plainte¹⁰⁷.

C. Action préventive et corrective

76. Si les évaluations préalables des incidences sont nécessaires, le système de suivi des projets en cours et le mécanisme permettant de suspendre le financement en cas de problèmes liés aux droits de l'homme, à la santé ou à l'environnement devraient quant à eux être renforcés. Par exemple, en 2016, la Banque a eu connaissance d'abus sexuels généralisés concernant des travailleurs dans le cadre d'un projet de construction de route d'un montant de 250 millions de dollars financé par la Banque en Ouganda. Après plusieurs tentatives infructueuses pour remédier à cette situation, il a été mis fin au financement. Cependant, la cessation a posteriori est insuffisante. Comme le Président de la Banque mondiale, M. Jim Yong Kim, l'a déclaré :

Les multiples défaillances constatées dans le cadre de ce projet – de la part de la Banque mondiale, du Gouvernement ougandais et d'une des entreprises travaillant pour le compte de l'État – sont inacceptables ... Il est de notre devoir de superviser efficacement tous les projets d'investissement pour faire en sorte que les personnes pauvres ou vulnérables soient protégées dans le cadre de nos travaux ... Je suis déterminé à faire en sorte que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir ... d'abord à examiner de manière approfondie les circonstances de ce projet puis à rapidement tirer les enseignements de nos échecs et de ceux des autres afin qu'ils ne se reproduisent pas¹⁰⁸.

77. Un rapport du Comité d'inspection a amené la Banque à prendre de nouvelles mesures et la direction de la Banque a fourni une réponse en 2017 contenant des propositions concrètes relatives à la réparation et aux enseignements tirés de cette expérience. On pouvait notamment y lire :

La direction a pris des mesures sur deux fronts – au niveau des projets et à l'échelle du système, pour s'attaquer à ces problèmes. Au niveau du projet, il s'agissait notamment de mesures visant à soutenir les victimes de la maltraitance d'enfants ; à mener à bien le processus d'indemnisation ; à gérer les questions liées à la construction ; à appuyer le renforcement des capacités de l'organisme d'exécution ; et à appuyer les mesures de lutte contre la violence sexiste¹⁰⁹.

78. En 2014, la Banque a dû réexaminer un projet mené dans le secteur du coton en Ouzbékistan lorsqu'elle a eu connaissance au recours généralisé dans ce cadre au travail forcé, y compris au travail d'enfants. Comme l'a indiqué un chercheur principal de Human Rights Watch spécialisé dans les institutions financières internationales, « les propositions de la Banque mondiale sont insuffisantes en Ouzbékistan, où le travail forcé dans le secteur du coton est orchestré par le Gouvernement, d'une manière qui n'a pas d'équivalent dans le monde, et appuyé par des groupes de répression indépendants... La Banque mondiale doit veiller à ce que des journalistes et des groupes indépendants puissent suivre les projets de la Banque mondiale et signaler les cas de travail forcé sans crainte de représailles »¹¹⁰.

D. Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives

79. Comme indiqué plus haut, le Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives, créé en 1991, est le mécanisme indépendant chargé de l'application du principe de responsabilité pour la SFI et l'AMGI. Ce Bureau a pour mandat « de servir de

¹⁰⁷ Jakob Th. Möller et Alfred de Zayas, *United Nations Human Rights Committee Case Law 1977-2008: A Handbook* (Kehl/Strasbourg, N. P. Engel Verlag, 2009).

¹⁰⁸ Voir www.theguardian.com/global-development/2016/jan/12/world-bank-cancels-uganda-road-sexual-assault-claims.

¹⁰⁹ <http://documents.worldbank.org/curated/en/256791492009515078/pdf/Uganda-TSDP-1st-Progress-Report-REV-for-SVPOP-April-4-final-fdg-CLEARED-04062017.pdf>, p. iv.

¹¹⁰ Voir www.hrw.org/news/2014/12/17/world-bank-investigate-uzbekistans-forced-labor.

mécanisme indépendant juste, fiable, efficace de reddition de compte et d'améliorer l'impact sur l'environnement et la société des activités de la SFI et de l'AMGI ». Il décide en toute indépendance des enquêtes qu'il entreprend et il rend compte directement au président du Groupe de la Banque mondiale.

80. Dans le cadre de ses enquêtes récentes, le Bureau a formulé des recommandations utiles concernant l'absence de suivi par la SFI de l'impact sur l'environnement et la société du projet Amalgamated Plantations Private Limited en Inde. Il conclut en ces termes :

Le Bureau du conseiller-médiateur a formulé un certain nombre de conclusions indiquant le non-respect des dispositions ... Elles concernent l'examen de l'impact environnemental et social réalisé par la SFI avant l'investissement, ainsi que sa supervision du projet ... La SFI a sous-estimé les problèmes d'impact environnemental et social liés au projet. Pour y remédier conformément aux prescriptions applicables à la SFI, celle-ci devra mettre à la disposition du client des ressources et des compétences sectorielles appropriées bien plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent ... À la lumière des conclusions de non-respect des dispositions ... le Bureau du conseiller-médiateur continuera à suivre cette enquête ...]jusqu'à ce que les mesures prises par la SFI indiquent clairement qu'elle remédie au problème de non-respect énoncé dans les conclusions¹¹¹.

Dans une autre affaire, le Bureau a procédé au contrôle d'un investissement de la SFI dans une centrale électrique au charbon près de la ville portuaire de Mundra au Gujarat, en Inde. Les plaignants étaient des pêcheurs vivant à proximité du projet, qui avaient subi des effets environnementaux résultant de l'exploitation de la centrale. La conclusion de l'audit est la suivante :

L'examen réalisé par la SFI de l'impact environnemental et social ... n'a pas permis de conclure de manière certaine que l'on pouvait s'attendre à ce que ce projet satisfasse aux normes de performance sur une durée raisonnable ... Des lacunes dans le processus d'examen réalisé par la SFI de l'impact environnemental et social ont en outre eu pour effet qu'il n'a pas été possible, comme il l'aurait fallu, d'envisager d'autres conceptions de projet permettant d'éviter ou de réduire au minimum l'impact environnemental et social ... Le Bureau du conseiller-médiateur est préoccupé par le fait qu'un cadre de gestion de l'impact des projets susceptible d'être vérifié et contrôlé n'a pas encore été établi : il faudrait pour cela que soit fourni un état récapitulatif des exigences sur la base duquel contrôler la performance en s'appuyant sur des données vérifiables ... C'est parce que l'équipe de la SFI avait confiance dans la capacité et la volonté du client de maîtriser l'impact environnemental et social et qu'elle estimait que ce projet était efficace de ce point de vue que la SFI n'a pas dûment pris en considération les préoccupations du requérant relatives au respect des dispositions. Conformément aux directives opérationnelles du Bureau, cet audit restera ouvert et sera suivi jusqu'à ce que les mesures prises par la SFI indiquent clairement qu'elle respecte à nouveau ses engagements en la matière¹¹².

81. D'autres audits importants sont présentés brièvement à l'annexe VII du présent rapport. Toutefois, il convient de préciser qu'à l'instar du Comité d'inspection, le conseiller-médiateur n'est pas habilité à fournir des moyens de recours en cas de violations. Comme l'a fait observer Human Rights Watch, le Bureau du conseiller-médiateur instruit mais « il appartient à la SFI de déterminer comment donner suite aux conclusions auxquelles il est parvenu et souvent, elle choisit de ne pas agir »¹¹³.

¹¹¹ www.cao-ombudsman.org/cases/document-links/documents/CAOInvestigationReportofIFCinvestmentinAPPL.EN.PDF, p. 11.

¹¹² Voir www.cao-ombudsman.org/cases/document-links/documents/CAOAuditReportC-I-R6-Y12-F160.pdf, p. 5.

¹¹³ Voir www.hrw.org/news/2017/02/21/world-banks-view-through-looking-glass.

V. Une voie à suivre

82. L'Expert indépendant se félicite des nombreuses mesures concrètes prises par la Banque mondiale en vue de remédier aux problèmes extérieurs et systémiques, et il engage le Conseil des gouverneurs à raffermir la gouvernance et le respect du principe de responsabilité au sein de la Banque mondiale par une amélioration et une simplification de l'accès à la justice lorsque des abus sont commis. La Banque est en mesure de donner effet à son engagement de mettre fin à la pauvreté et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable avant 2030. Il y a des raisons d'être optimiste, puisque la Banque est consciente des problèmes, dispose d'un personnel exceptionnel et bénéficie de la participation d'organisations de la société civile qui n'ont de cesse de réaliser des analyses et des diagnostics de grande qualité ainsi que de formuler des recommandations pratiques très pertinentes.

83. Compte tenu des importants financements publics dont bénéficient les banques de développement multilatérales, y compris la Banque mondiale, leur approche partielle en faveur du secteur privé dans les pays développés et en voie de développement doit se muer en une approche fondée sur les droits de l'homme qui prenne attentivement en considération les besoins des populations concernées.

84. Selon l'Expert indépendant, il est indispensable de repenser en profondeur le mode opératoire, ce qui devrait aboutir à une définition claire de nouvelles priorités qui fasse primer les intérêts de milliards d'êtres humains privés de biens et services de première nécessité sur ceux des investisseurs étrangers. Les règles du jeu doivent être modifiées de sorte que les prêts ne soient plus octroyés sur la base d'éléments purement économiques mais que les « conditionnalités » des prêts visent à améliorer le bien-être des populations concernées. L'Expert indépendant est impressionné par les discours remarquables et la beauté des publications de la Banque mondiale, mais il lui recommande de réduire les ressources allouées aux relations publiques et à l'esthétique de ses produits et d'allouer des ressources beaucoup plus importantes à l'évaluation des risques, à la surveillance et à l'exécution de projets.

85. À cette fin, l'Expert indépendant propose un changement de paradigme qui exigerait non seulement de modifier les Statuts de 1944 (adoptés à Bretton Woods, New Hampshire, et modifiés pour la dernière fois le 16 février 1989), mais aussi que des directives claires soient données par le Conseil des gouverneurs. Conformément à l'alinéa 8 a) de l'article V des Statuts, la Banque est tenue de coopérer avec les organisations internationales ayant des responsabilités spécialisées dans des domaines apparentés, notamment le Conseil économique et social et la CNUCED, qui ont proposé des plans d'action visant à promouvoir le développement et les droits de l'homme¹¹⁴.

86. À l'heure actuelle, la section 10 de l'article IV des Statuts pourrait être interprétée comme un obstacle à ce changement de paradigme. Cette disposition obsolète prévoit que « la Banque et ses dirigeants n'interviendront pas dans les affaires politiques d'un État membre quelconque ; ni ne se laisseront influencer dans leurs décisions par l'orientation politique de l'État membre (ou des États membres) en cause ». Toutefois, il n'y a aucune raison d'estimer que la promotion des droits de l'homme et la protection de l'environnement entrent dans le champ des « activités politiques » interdites à la Banque. En effet, tous les États parties à l'accord fondateur de la Banque mondiale sont également membres de l'ONU et tous sont liés par la Charte des Nations Unies et de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme.

87. L'accord entre l'ONU et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), qui est entré en vigueur le 15 novembre 1947, et son Protocole, signé à New York le 15 avril 1948 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1948, sont particulièrement pertinents à cet égard. Selon l'article IV de cet accord, l'ONU et la Banque doivent se consulter et débattre des questions d'intérêt commun. Des recommandations

¹¹⁴ Voir Banque mondiale, « Coherence, coordination and cooperation among multilateral organizations: 2009 progress report » (2009). Consultable à l'adresse : <http://documents.worldbank.org/curated/en/589571468339611391/pdf/484000BR0SecM2101Official0Use0Only1.pdf>.

officielles peuvent être formulées à l'issue de ces consultations. En outre, « la Banque autorise l'ONU et ses organes à faire des recommandations à propos des aspects techniques des plans, programmes ou projets de reconstruction ou de développement ». L'article VIII autorise expressément la Banque « à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice à propos de questions juridiques qui relèvent du champ d'application des activités de la Banque ». Par conséquent, il conviendrait de faire un meilleur usage des dispositions de cet accord afin de coordonner efficacement les activités de l'ONU et de la Banque de manière à promouvoir la mise en œuvre des engagements de l'ONU en matière de droits de l'homme, de développement et d'environnement. En particulier, la Banque devrait demander un avis consultatif sur la présence à donner aux instruments relatifs aux droits de l'homme par rapport aux accords commerciaux ou autres, et sur la meilleure façon d'intégrer les normes du droit coutumier relatives aux droits de l'homme dans les conditionnalités de ses prêts.

88. Ayant à l'esprit que les Statuts de la Banque et l'accord conclu entre l'ONU et la Banque ont été adoptés préalablement à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale et à l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de nombreux autres instruments relatifs aux droits de l'homme, il est légitime de s'attendre à ce que le respect des obligations relatives aux droits de l'homme qui incombent aux États membres de la Banque soit favorisé et non pas entravé par les politiques de la Banque. L'article XIII de l'accord entre l'ONU et la Banque dispose que l'accord est sujet à révision et que les deux parties sont autorisées à y ajouter des avenants. C'est une occasion pour la Banque de marquer son engagement en faveur de certains principes fondamentaux des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté de tous les États et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Cela présuppose d'accepter que les États, et en particulier les pays en voie de développement, doivent disposer d'une souplesse et d'une marge de manœuvre décisionnelle pour pouvoir mettre en œuvre des politiques sociales destinées à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer le niveau de vie, à renforcer la législation du travail et à garantir l'accès à l'eau et à l'éducation, ce qu'il est arrivé à certains projets de privatisation financés par la Banque de compromettre. Toute modification à l'accord d'association devrait avoir pour effet de renforcer la coopération entre la Banque et l'ONU, en particulier avec la CNUCED.

89. Outre la modification de ses Statuts, il est impératif que la Banque mondiale assume pleinement la responsabilité des résultats de ses investissements et applique des mesures correctives et préventives en vue de garantir une participation réelle de toutes les parties prenantes ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme sur le terrain. Sur le plan de la procédure, l'un des défis à relever par la Banque est de revoir sa structure de prise de décisions qui est peu démocratique et qui donne lieu à l'établissement de priorités inéquitables voire contreproductives. Par conséquent, l'accord informel selon lequel la direction de la Banque est entre les mains des citoyens de certains États devrait être abandonné progressivement. En outre, comme d'autres rapporteurs l'ont noté, il faut que les pays en voie de développement, déjà sous-représentés, puissent faire entendre leur voix plus clairement.

90. L'Expert indépendant partage l'avis du Directeur des programmes mondiaux de l'Institut de la Banque mondiale, lequel a déclaré en 2006 que « ce serait une facétie de la part des institutions de se vanter de leur contribution à l'amélioration des droits de l'homme dans un pays au seul motif qu'elles auraient financé des projets de développement – tel qu'un aménagement hydraulique ou la construction d'un réseau routier local »¹¹⁵. Si la Banque a réellement à cœur de promouvoir le développement, il faut qu'elle rompe avec les conditionnalités en matière de privatisation, de libéralisation et de fiscalité plus avantageuse pour les entreprises ; et qu'elle mette l'accent sur la réduction des dépenses militaires, l'adoption et l'application d'une législation fiscale progressive, le bannissement des paradis fiscaux et l'application d'une taxe sur les transactions financières dont les recettes seraient

¹¹⁵ Daniel Kaufmann, « Human rights, governance, and development: an empirical perspective », dans *Development Outreach*, Institut de la Banque mondiale, octobre 2006, p. 19. Consultable à l'adresse : <http://siteresources.worldbank.org/EXTSITETOOLS/Resources/KaufmannDevOutreach.pdf>.

utilisées pour construire « un monde libéré de la pauvreté » grâce à la solidarité de la communauté internationale.

VI. Conclusions et recommandations

91. La Banque mondiale devrait :

a) Engager un processus participatif visant à élaborer une nouvelle politique distincte en matière de droits de l'homme, qui comporterait l'engagement à intégrer les droits de l'homme dans ses travaux en analysant les questions relatives aux droits de l'homme pertinentes pour le développement dans le contexte des stratégies adoptées par les pays, conseiller les gouvernements sur les moyens de promouvoir le respect de leurs engagements en matière de droits de l'homme, et déterminer les risques en matière de droits de l'homme liés à ses investissements et à ses avis ;

b) Adopter et mettre en œuvre l'Initiative pour une protection sociale universelle et la recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012¹¹⁶. Elle devrait appuyer l'adoption de dispositions relatives au travail exécutoires et fondées sur les normes de l'OIT, ainsi que l'abrogation des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États qui compromettent le droit des gouvernements de réglementer (voir A/HRC/30/44 A/HRC/33/40) ;

c) Ne plus encourager la déréglementation du marché du travail, notamment par le biais des conditions d'accès aux financements, et mettre fin aux inégalités en matière de revenus en soutenant le dialogue social et la négociation collective ;

d) Formuler des politiques fiscales et mettre en œuvre des outils de diligence raisonnable qui aillent au-delà de la simple exigence du respect des lois par les sociétés auxquelles elle prête des fonds ;

e) Tenir la SFI responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique d'investissement responsable en matière de fiscalité, qui devrait être définie en consultation avec la société civile et inclure, à tout le moins, la diligence raisonnable au-delà du respect des lois pour veiller à ce que la SFI ne puisse pas investir dans des entreprises aux pratiques fiscales agressives ou répréhensibles ;

f) Appuyer les initiatives visant à faire en sorte que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale soit élevé au rang d'organe intergouvernemental chargé de juguler une concurrence fiscale internationale dommageable, de prévenir les retombées négatives des changements de politiques fiscales et de combattre les flux financiers illicites ;

g) Informer les communautés touchées, et celles qui risquent de l'être, de l'existence du Comité d'inspection et du Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives et de ce qu'il y a lieu de faire pour s'adresser à eux ;

h) Inclure des chapitres relatifs aux droits de l'homme dans les accords signés avec les pays emprunteurs, conseiller les États sur la meilleure façon d'encourager la responsabilité et la transparence fiscales dans tous les secteurs, y compris pour leurs dépenses militaires ;

i) Faire face sans attendre aux représailles à l'encontre des détracteurs de projets de la Banque mondiale. Les mécanismes de reddition de comptes devraient analyser systématiquement les risques de représailles et les autres risques en matière de sécurité pour chaque plainte reçue et les examiner avec les plaignants ; prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver l'anonymat des plaignants qui le souhaitent ; surveiller activement toutes représailles, notamment en s'assurant que ni les plaignants ni des personnes de leur entourage n'ont subi de problèmes, en

¹¹⁶ Voir www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO.

particulier à la suite des visites aux communautés ; mettre au point un système d'alerte rapide permettant de recenser les menaces ou d'autres questions de sécurité, en particulier à l'égard des personnes qui ont déposé une plainte ou ont l'intention de le faire, ou de celles qui formulent des critiques à l'encontre de projets ; et travailler de concert avec la direction de la Banque mondiale pour répondre à d'éventuelles représailles liées à de telles situations en vue de garantir la sécurité des plaignants ou d'autres personnes ;

j) Instaurer des procédures opérationnelles associant la direction de la Banque à la préparation et à la publication des rapports semestriels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action de gestion approuvés par le Conseil pour donner suite aux enquêtes menées par le Comité d'inspection ;

k) Créer des mécanismes chargés de veiller à ce que les rapports et les recommandations du Comité d'inspection et du Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives soient publiés et à ce qu'il y soit donné suite. Habilitier le Comité d'inspection et le Bureau du conseiller-médiateur à faire référence aux droits de l'homme dans leurs rapports et recommandations, notamment en faisant expressément référence aux recommandations formulées par des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;

l) Rester attentive à toute information portant sur des malversations relatives à l'utilisation de fonds et veiller à déférer au tribunal civil ou pénal compétent les cas de violation des droits de l'homme liés à l'octroi ou l'utilisation de crédits et à ce que les affaires de corruption ne restent pas impunies mais soient portées devant les tribunaux nationaux ;

m) Donner des avis aux gouvernements concernant la responsabilité qui leur incombe d'encadrer les pratiques des entreprises pour s'assurer qu'elles respectent les droits de l'homme et payent des impôts dans les pays où les projets sont réalisés ;

n) Renforcer la coopération avec le HCDH, la CNUCED, l'OIT et l'OMS ;

o) Lever l'immunité institutionnelle lorsque des violations flagrantes des droits de l'homme ont été commises.

92. La SFI devrait mettre immédiatement un terme à ses relations avec les entreprises et les projets qui participent à l'évasion fiscale, et ne plus consentir de prêts à des emprunteurs qui opèrent de manière directe ou indirecte dans des paradis fiscaux et privent ainsi des pays de leurs recettes fiscales légitimes, vitales pour faire respecter les obligations relatives aux droits de l'homme.

93. Le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale devrait publier une directive indiquant clairement que le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements est tenu de ne pas faire obstacle aux fonctions essentielles de l'État, qui consistent à légiférer dans l'intérêt public, notamment au moyen des législations relatives à l'environnement, à la santé, à la protection sociale et au travail. Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ne devrait pas fournir de services dans le cadre de litiges mettant en question ces fonctions de l'État. Au contraire, le Centre devrait développer sa vocation à jouer un rôle consultatif¹¹⁷. Dans la mesure où des risques sont recensés, l'investisseur devrait bénéficier des services de l'AMGI et obtenir une assurance contre ces risques (voir A/HRC/30/44, A/HRC/33/40 et A/70/285).

¹¹⁷ Voir Kinda Mohamadieh, Lean Ka-Min et Anna Bernando, *Investment Treaties: Views and Experiences from Developing Countries* (Centre Sud, Genève, 2015). Voir aussi www.iisd.org/itn/2008/08/06/south-american-alternative-to-icsid-in-the-works-as-governments-create-an-energy-treaty/, <http://old.brettonwoodsproject.org/art-561061>, <http://hsfnotes.com/publicinternationallaw/2012/01/19/venezuela-follows-bolivia-and-ecuador-with-plans-to-denounce-icsid-convention/>, et Rafael Ramírez, *Nuestra Industria Petrolera es un Baluarte de Soberanía* (Caracas, Petroleros de Venezuela, 2014).

94. Les pays qui bénéficient de financements de la Banque mondiale devraient veiller à ce que tous les prêts qu'ils sollicitent et tous les investissements étrangers directs qu'ils accueillent soient utilisés de sorte à favoriser l'exercice des droits de l'homme et à ne pas entraîner l'enrichissement de quelques-uns au détriment du plus grand nombre. En particulier, des mécanismes de surveillance doivent être mis en place pour assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité, un contrôle régulier des activités des entreprises et des moyens de recours et de réparation facilités aux personnes affectées par les effets dommageables de projets financés par la Banque mondiale ou de prêts publics et de prêts de « sauvetage » financés par le FMI.

95. Les pays donateurs devraient :

a) Exiger que les fonds versés soient utilisés en recourant uniquement à des moyens propres à favoriser le bien commun ;

b) Refuser de verser les fonds à moins et jusqu'à ce qu'ait été mise en place une procédure efficace permettant aux victimes d'obtenir une indemnisation et réparation pour les violations éventuelles de leurs droits ;

c) Mettre fin au financement de projets en cours chaque fois qu'il est clair que des violations des droits de l'homme sont commises, et exclure la reprise d'un appui budgétaire direct tant qu'une amélioration significative de la situation des droits de l'homme n'a pas été observée ;

d) Prendre acte de leur responsabilité en insistant sur la nécessité de mener des enquêtes indépendantes excluant la participation des gouvernements soupçonnés de corruption ou d'autres violations.

96. Les médias devraient informer objectivement le public des abus liés aux accords de prêt lorsqu'ils se produisent, en particulier lorsqu'il s'agit d'expulsions, de destruction de l'environnement, de travail des enfants ou de corruption.

97. Le Consortium international des journalistes d'investigation devrait mettre l'accent sur les alertes rapides afin de contribuer à prévenir les abus liés à des projets financés par la Banque mondiale et devrait faire la lumière sur les cas de corruption, de blanchiment d'argent et de collusion avec des paradis fiscaux.

98. Les organisations de la société civile devraient appeler l'attention du public sur les dangers associés à certains très gros projets et aider les communautés touchées à déposer plainte auprès du Comité d'inspection de la Banque mondiale¹¹⁸ et du conseiller-médiateur¹¹⁹.

¹¹⁸ Voir <http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/FileaRequest.aspx>.

¹¹⁹ Voir www.cao-ombudsman.org/howwework/filecomplaint/ et <https://www.cao-grm.org/>.

Annexe I

Questionnaire from the Independent Expert on the promotion of a democratic and equitable international order to the World Bank

1. How does the World Bank promote the right to food, water, health and a safe and clean environment? How does the Bank consider the relationship between its general development model and human rights? In particular, how does the Bank consider mega infrastructure projects and significant private sector investment to impact human rights?
2. How does the Bank's new Environmental and Social Framework contribute to promoting and protecting human rights?
3. Concerning the organisation's institutional governance, how does the Bank ensure transparency in decision-making? What type of accountability exists to remedy any adverse effects on human rights resulting from projects or policies funded or promoted by the Bank? What recourse or remedy is provided for victims of alleged human rights violations? Is there any policy in place to prevent your financial assistance from being used to finance international crimes or to commit human rights violations?
4. How often are human rights, health and environment impact assessments conducted? Are ex ante impact assessments conducted ahead of loan agreements or development projects? Are ex post monitoring carried out?
5. How do you ensure the Bank projects do not involve a regression in the enjoyment of human rights? To what extent, and how, the Bank consider reducing economic inequality as part of their lending policies?
6. How do you ensure the participation and consultation with all stakeholders, including affected communities, in relation to decisions concerning new loan or development projects? What are the measures put in place by the Bank to work hand-in-hand with concerned governments to protect those voicing dissenting views? Is there any policy in place in case of opposition by affected communities or civil society organisations or others? Give examples of projects that have not been undertaken or have been abandoned when they have caused or are likely to cause irreparable harm, e.g. mass displacement of population.
7. How does the Bank see its responsibilities under international law and international human rights law? More concretely, how does the Bank intend to advance the realization of the Sustainable Development Goals and the COP21 commitments? To what extent does the Bank implement the recommendations of the ILO's World Social Protection Report? To what extent does the Bank act pursuant to General Assembly Resolution 69/319, Basic Principles on Sovereign Debt Restructuring Processes? Bearing in mind that "austerity measures" and "privatization" may cause considerable harm to the most vulnerable groups, what other measures does the Bank envisage so that human rights are not hindered but promoted? What do you do to alleviate the debt problem?
8. In the World Bank's responses to previous Special Procedure Mandate Holder reports, the Bank's spokesperson said that the 2015 report of the UN Special Rapporteur on human rights and extreme poverty (A/70/274) had fundamentally misrepresented the Bank's position on human rights. Could you provide a more detailed response to the report (which parts do you agree and disagree with and why)? Has there been any internal follow-up on the publication of the report?
9. How does the Bank respond to the August 2016 report of the UN Independent Expert on Human Rights and foreign debt (A/71/305), in which he calls for the Bank to significantly broaden its definition of 'sustainability' under its Debt Sustainability Framework and take into consideration the need to provide fiscal space to guarantee and ensure governments' core human rights obligations?

10. How do you measure public-private partnership performance in human rights terms? What relationship exists between the Bank and governments that harbour tax havens and enterprises that use secrecy jurisdictions to avoid taxes?

11. How can the Bank collaborate with UNCTAD in implementing meaningful debt relief for poor countries and devising an international debt restructuring mechanism to resolve debt crises? How does the Bank ensure the social and environmental sustainability of their projects in cases of co-lending with other international financial institutions, including new international financial institutions such as the BRICS new development bank (NDB) and the Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB), or in cases of financial intermediary lending?

12. How does the Bank envisage cooperation with the NDB and AIIB to strengthen the Purposes and Principles of the United Nations while advancing growth, stability and the right to development?

Annexe II

Table of relevant reports

International Human Rights Mechanisms and the World Bank/IMF

Special Procedures

Special Rapporteur on extreme poverty and human rights

Report on the World Bank and human rights (A/70/274)	http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/274 http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20797&LangID=E (Statement)
--	--

Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health

Missions to the World Bank and the International Monetary Fund in Washington, D.C. (20 October 2006) (A/HRC/7/11/Add.2)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/Health/Pages/CountryVisits.aspx
---	---

Special Rapporteur on adequate housing

Preliminary note on the mission to the World Bank Group (26 October to 1 November 2010) (A/HRC/16/42/Add.4)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/AnnualReports.aspx
Report on the financialization of housing the right to adequate housing (A/HRC/34/51)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/AnnualReports.aspx http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20878&LangID=E (Statement)

Special Rapporteur on the human right to safe drinking water and sanitation

Report on development cooperation and the realization of the human rights to water and sanitation (A/HRC/71/302)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/AnnualReports.aspx http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20878&LangID=E (Statement)
--	--

Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights

Report on Responsibility of international financial institutions (A/HRC/7/9)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/AnnualReports.aspx
Guiding Principles on Foreign Debt and Human Rights (A/HRC/20/23), endorsed by the HRC (A/HRC/RES/20/10)	http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/20/23 http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/20/10

Commentary on the guiding principles on foreign debt and human rights (A/HRC/25/51)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/AnnualReports.aspx
Report on structural adjustment and labour rights (A/HRC/34/57)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/AnnualReports.aspx

Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises

Report on developments in the embedding of the Guiding Principles into global governance frameworks (A/67/285)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Reports.aspx
Report on improving policy coherence for inclusive and sustainable development (A/HRC/29/28)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Reports.aspx

Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association

The exercise of the rights to freedom of peaceful assembly and of association in the context of multilateral institutions (A/69/365)	http://www.ohchr.org/EN/Issues/AssemblyAssociation/Pages/AnnualReports.aspx
--	---

Special Rapporteur on the situation of human rights defenders

Empowering environmental human rights defenders (A/71/281)	http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/71/281
--	---

Other Special Procedures actions

SP Joint Letter from 12 December 2014	http://www.ohchr.org/Documents/Issues/EPoverty/WorldBank.pdf
Communication from the Special Rapporteur on the right to food and the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States to the World Bank	https://spdb.ohchr.org/hrdb/22nd/public_-_AL_Other_(W.Bank)_10.08.12_(7.2012).pdf https://spdb.ohchr.org/hrdb/24th/public_-_OL_Other_28.03.13_(3.2013).pdf https://spdb.ohchr.org/hrdb/22nd/OTH_09.10.12_(7.2012).pdf (reply from the Bank)
Communication from the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States and the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples to the World Bank	https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=22932 https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=49127 (reply from the Bank)

Treaty Bodies

Committee on economic, cultural and social rights

General Comment No. 14 The right to the highest attainable standard of health

http://apps.who.int/disasters/repo/13849_files/o/UN_human_rights.htm

(Para. 39: States parties which are members of international financial institutions, notably the International Monetary Fund, the World Bank, and regional development banks, should pay greater attention to the protection of the right to health in influencing the lending policies, credit agreements and international measures of these institutions.)

OHCHR

Comments and recommendations of UN/OHCHR in relation to the draft Environmental and Social Framework (2016)

https://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/20160315_memorandum_ohchr_esf_with_annexes.pdf

Key messages on Human Rights and Financing for Development

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/MDGs/Post2015/HRAndFinancingForDevelopment.pdf>

Report on austerity measures and economic and social rights

http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/RightsCrisis/E-2013-82_en.pdf

Others

UN International Law Commission

Draft articles on the responsibility of international organizations, with commentaries, 2011 UN.Doc. A/66/10

http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/commentaries/9_11_2011.pdf

OAS

Public Hearing: Human rights violations and responsibility of international financial institutions

http://www.ciel.org/Publications/IFIs_HR_Analysis_28Feb07.pdf

Annexe III

Tilburg-GLOTHRO Guiding Principles on the World Bank Group, the IMF and Human Rights

Underlying Notions and Observations

Human Rights Obligations for International Financial Institutions (IFIs)

1. The Universal Declaration of Human Rights of 1948 is a ‘common standard of achievement for all peoples and all nations’ (Preamble of the Declaration). At the beginning of the new Millennium, the Declaration goes far beyond being merely a moral or political obligation, as large parts of it belong to international customary law, while some rights have developed into jus cogens standards.
2. As a follow-up to the 1948 Declaration, a large number of human rights conventions have been adopted by the United Nations, including its Specialised Agencies, and by regional organisations. Regional and international supervisory bodies and national courts have established a serious and extensive body of case law and jurisprudence.
3. International human rights law includes civil, cultural, economic, political and social rights, as well as the right to development. These rights are, each in their own way, relevant in the struggle against poverty as well as for other activities performed by World Bank and IMF, and, mutadis mutandis, other IFIs.
4. The traditional division between obligations of States not to interfere with civil and political rights on the one hand, and obligations of States to actively provide for the realisation of economic, social and cultural rights on the other hand, is no longer reflecting the reality in the implementation of human rights. Instead, the division of obligations of States into three levels: the obligation to respect, the obligation to protect and the obligation to fulfil, has gained widespread acceptance in the international human rights community.
5. The responsibility for implementing human rights is universal and concerns all — state and non-state — actors whose activities may affect people’s lives. The primary responsibilities and obligations in the field of domestic human rights enjoyment, however, remain with the State: States cannot ‘delegate’ human rights obligations to, for instance, international institutions and relieve themselves of these obligations. As international legal persons, the World Bank and the IMF have international legal obligations to take full responsibility for human rights respect in situations where the institutions’ own projects, policies or programmes negatively impact or undermine the enjoyment of human rights.
6. The two IFIs are also Specialised Agencies, having entered into Relationship Agreements with the United Nations in accordance with UN Charter Article 63. This is another indication of their international legal personality separate from their members, which carries with it rights and obligations according to international law. According to the Relationship Agreements the organisations are, and are required to function as, independent international organisations. It provides an organisational independence from the UN, not from international law.
7. The World Bank and the IMF are governed by their member States. When representatives of member States determine the policies of the two IFIs, they are bound by their States’ international obligations, including those arising from international human rights law. This includes an obligation on those States in a position to assist, to provide international assistance and co-operation. The obligation of international assistance and co-operation includes the duty to work actively towards an equitable financial investment and multilateral trading system that is conducive to the reduction and eradication of poverty and the full realisation of all human rights.
8. As members of the UN the member States of the two IFI’s have legally committed themselves to uphold the purposes and principles of the UN Charter, including the promotion of respect for human rights. According to Article 103 of the UN Charter, the

obligations of States under the Charter, including obligations in the field of human rights, take primacy over other international obligations.

Linking Legal Obligations in the Field of Human Rights to Economic and Political Realities

9. Markets are to ensure economic effectiveness in processes of production, distribution and consumption of goods and services. From a macro-economic perspective they may contribute to generally improved living conditions. To ensure, however, that outcomes of economic processes also conform to standards of social justice and meet obligations in regard to the daily livelihoods of poor people, human rights standards must be an integral part of decision-making by actors in market-oriented environments.

10. While most governments have ratified human rights conventions, the status of human rights in many societies — in all its dimensions — remains precarious at best. The implementation of rights is often impeded by weak legal systems, particularly relating to the poor, the powerless, minorities and indigenous peoples as well as to the realisation of the right to a clean environment. The negative experience with capacity building and institutional development is a major problem for any discussion on the mainstreaming of human rights in development institutions.

11. Practice often shows that one part of government does not necessarily know what another part is doing, even if both parts are working in the same field. One segment of the government might even be resistant to what another governmental agency is doing. Often, governments do not ensure that all relevant departments are familiar with international human rights norms that bear upon policy-making processes. This is a problem in all States in the world, albeit in varying degrees.

12. When the UN was created, it was endowed, through its Charter, with a mandate to deal with problems of international co-operation, in particular economic and social co-operation. Today, much of the economic policy dialogue has shifted to the World Bank and the IMF (and to the WTO, which is not addressed in these Guiding Principles).

13. The World Bank and the IMF currently also address global concerns that are within the expertise of different UN organs and Specialised Agencies, inter alia, security, environment, social policy, gender, development, poverty reduction, debt relief, health and educational issues. They exert significant influence on these issues either directly, by setting actual policies, or indirectly, by prescribing economic policy directives.

14. In practice, there is a striking asymmetry of power and influences between the UN and both IFIs. The World Bank and the IMF have considerable resources available to fulfil their mandates and they dispose of powerful means to have their decisions enforced. The UN on the other hand has only a limited budget, apart maybe from the UN Security Council, which is insufficient to effectively perform the wide spectrum of functions it is expected to fulfil.

15. There is a troubling lack of dialogue and co-ordination between the UN and the two IFIs. The World Bank and the IMF, albeit UN Specialised Agencies, exhibit a large degree of independence from the UN. Based on their interpretation of the Relationship Agreements with the UN, the IFIs have contrived to distance themselves from many UN resolutions and recommendations that reflect the broad wishes of the international community.

16. Although the World Bank and the IMF increasingly adopt partnerships with other organisations, including those within the UN system, these partnerships often mean that the IFIs set the policy directions while the respective partner organisation is tasked with the implementation. Partnership in the design of policy directions is rare.

Evaluation and Redress of Adverse Human Rights Impacts

17. Rights and obligations demand accountability, while it is up to the duty-holders to determine which accountability mechanisms are most appropriate in particular cases. In any case, however, these mechanisms must be accessible, transparent and effective.

18. A human rights impact assessment can be done *ex ante*, i.e. in the stage of decision-making, or *ex post*, i.e. when projects have evolved or have come to an end.

19. Strategies to supervise the implementation of economic, social and cultural rights should not be limited to the monitoring of violations. In relation to economic, social and cultural rights, the poor's access to these rights is one of the core issues. In particular, firm links need to be established between legal/constitutional reform and social policy. This includes the incorporation of international economic, social and cultural rights in national law, accompanied by a change in legal, political and social systems, structures and institutions.

20. The monitoring and assessment of human rights violations can normally be done on a case by case basis. However, in the framework of assessing the human rights impact of World Bank projects and IMF programmes, a case by case approach might work for individual projects and country strategies, but not for the evaluation of broad and general policies that are problematic from a human rights point of view.

21. The effectiveness of the World Bank Inspection Panel as a human rights accountability mechanism is limited by its inability to invoke specifically human rights law, its lack of decision-making power, the absence of a role for the petitioners in the Inspection Panel procedure itself, and the limited human rights expertise of the Panel.

22. The IMF Independent Evaluation Office's mandate allows flexibility in possible evaluation topics and consultations with informed and interested parties outside. The key lacuna in the Office's terms of reference, however, is that affected or interested parties cannot challenge IMF programs if flawed. For that reason, there is still a need to establish a complaint office.

Guiding Principles

Human Rights Obligations for International Financial Institutions

23. While joint statements by the World Bank and the IMF increasingly recognise that macroeconomic and financial aspects cannot be considered separate from the structural, social and human aspects of development, their macro-economic policy should take into account its impact on human development objectives, including human rights.

24. The World Bank and the IMF should integrate human rights considerations into all aspects of their operations and internal functioning. Both financial institutions should ensure that prevention of human rights violations is given high priority in their processes, policies, financed projects and in the implementation of various programs and strategies. If violations do occur in the course of these operations, then measures for mitigating the impact thereof and mechanisms of accountability and redress should be put into place.

25. The IMF Articles of Agreement acknowledge the need to respect domestic social and political policies of members. Such policies include international commitments to human rights. Neither the IMF nor the World Bank should impede the Borrower from honouring such legal obligations, or agree to measures depriving individuals of their rights under domestic and international law.

26. In concluding agreements with their members, the IFIs shall respect the obligations of the members according to Article 103 of the UN Charter, including giving priority to respect for human rights.

27. When determining the policies, programmes and projects of the World Bank and the IMF, member States must comply with their obligations under international human rights law, including the duty to engage in international assistance and co-operation. Moreover, when member States decide upon policies, programmes and projects that impact upon a State, they must take into account and respect the relevant national and international human rights laws that apply to that State. Member States should not agree to measures that will impede their ability to comply with their national and international human rights obligations.

28. For reasons of operationalisation, general human rights obligations for the World Bank and the IMF should be specified in a practical and accessible instrument by which the two IFIs are to be guided in all their decisions and on the basis of which they can be held accountable.

29. The World Bank Articles of Agreement need to be interpreted in the light of the current definition of development, which includes respect for human rights.

30. The Bank's operational policies are an appropriate instrument for assisting staff in ensuring that Bank-financed projects do not result in human rights violations. The following clause should be included in the operational policies of the World Bank: 'The World Bank shall not finance projects that contravene applicable international human rights law.' A clause to the same effect should be included in loan agreements concluded between the Bank and member States. The loan agreements are international treaties, which are binding both on the international organisations and the State concerned, and are governed by international law. The Bank should ensure compliance with the human rights clause during implementation.

31. The following clause should be included in the policies of the IMF: 'The IMF shall not enter into financial agreements that contravene applicable international human rights law.' A clause to the same effect should be included in programme support agreements between the IMF and States. The IMF should ensure compliance with the human rights clause during implementation of its programmes.

Linking Legal Obligations in the Field of Human Rights to Political and Economic Realities

32. Concrete policies, programmes, projects and actions activate specific duties, including in particular with regard to people whose lives are affected by the decisions taken. In order to establish the nature and implications of such concrete duties, decision-making by the World Bank and the IMF should be open and transparent, so that the interests of all stakeholders be represented and acknowledged in the light of applicable international human rights standards.

33. The World Bank and the IMF are required to ensure that people who are affected by their projects and strategies as well as civil society organisations are given the opportunity to participate actively in taking the decisions that affect them. This participation should be facilitated and conducted in the light of applicable international human rights standards — including the principle of non-discrimination and the right to information, the right to be consulted, and the right to free and informed consent — and take into account marginalised groups and peoples, including indigenous peoples, with respect for their right to (internal) self-determination.

34. In adopting partnerships, the World Bank and the IMF need to pursue the equity of goals of other solid and financial partners and to take on board the goals and instruments of partner organisations, including those within the UN system, and to see how they relate to the Bank's and the IMF's policy orientations and decision-making processes. This would not only benefit all constituents of the World Bank and the IMF but also enrich the policy agenda of other actors. The World Bank and the IMF need to search systematically for common ground and co-operation so as to increase the impact of their projects and programmes on poverty reduction.

Evaluation and Redress of Human Rights Impacts

35. The World Bank and the IMF should ensure that all accountability mechanisms are easily accessible for affected individuals and groups, inter alia through supporting capacity building initiatives that would enable individuals and groups to engage more effectively with these institutions.

36. The World Bank and the IMF should support initiatives in which co-operation between human rights NGOs and development NGOs is strengthened in order to maximise their effective engagement with the IFIs and the communities affected by World Bank- and

IMF-funded activities. It enables both IFIs to ensure the development of policies that are consistent with the rights and needs of these communities.

37. Given the wealth of information and data held by the World Bank and the IMF on issues closely bearing upon the implementation of human rights within States, both IFIs are urged to make this material available, on a regular basis, to relevant bodies within the UN human rights system, such as the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights. The IFIs should also make their staff available to discuss such material with the relevant UN human rights organs.

38. The World Bank and the IMF should evaluate the human rights impact of their projects and policies, ex ante as well as ex post, through the collection of disaggregated data according to, inter alia, gender, race, religion, ethnicity, age and poverty level.

39. The insertion of a human rights clause in the World Bank operational policies will enable the World Bank Inspection Panel to include international human rights law in its review of the standards against which Bank actions are tested.

40. As a complement to the Inspection Panel procedure, the Bank should agree to engage in international arbitration for settling disputes with private parties. Affected parties might claim that the Bank with its operational policies has adversely affected their human rights.

41. Human rights considerations should be integrated in the IMF's Independent Evaluation Office's terms of reference, mandate and functioning. The Office, as well as the World Bank Inspection Panel, should build up human rights capacity and resources, including staff training.

42. The IMF should review its accountability mechanisms, in order to provide for settlement of complaints, brought by affected individuals and communities, challenging IMF programs and policies.

Annexe IV

Global Unions “IFI Actions must contribute to building a fair and sustainable global economy” Statement by Global Unions to the 2017 Spring meetings of the IMF and World Bank

Washington, 21-23 April 2017

Introduction

1. A slight uptick in global growth prospects announced in the international financial institutions’ latest economic forecasts does not signal an improvement in the situation of working people. Global Unions¹ cite data showing wage stagnation and weak employment growth in much of the world, and urge the IFIs to focus on the creation of quality jobs, achieving the transition to a low-carbon future and reducing inequality. The trade union movement is concerned by the growth of right-wing nationalism in many countries, due in part to a lack of confidence in the global economic system. The IFIs should join those calling for fairer rules in international trade and investment agreements, not push for liberalization that further strengthens investors’ rights at the expense of everyone else.

2. Global Unions’ statement puts forward detailed recommendations for IFI action to make progress on gender equality and a just transition to a sustainable economy. The statement also recommends specific measures that the IMF and World Bank should take in order to contribute to reductions in income and wealth inequality. While welcoming the World Bank’s first-time adoption in 2016 of a labour standards lending requirement, Global Unions urge the Bank to fulfil commitments to cooperate with trade unions and the ILO for its implementation. Joint work with other development banks that have several years’ experience in applying labour safeguards is also suggested.

IFI forecasts do not announce improvements for working people

3. In updates to their global economic growth forecasts published at the beginning of the year, both the IMF and World Bank predict slightly higher growth for 2017 and 2018 due in large part to the impact on exporters of firmer prices for oil and some other commodities.

4. The IMF also factored in expectations of fiscal stimulus applied by the US, but both IFIs emphasized that the high degree of current policy uncertainty has increased “downside risks”. Signs of tighter credit conditions and reduced investment in emerging and developing economies, along with political instability and uncertainty in several countries, could further undermine the positive trends suggested in the latest IFI forecasts.

5. It should be noted that the IFIs’ growth predictions have been widely off the mark in recent years because of the failure to correctly assess the impacts of austerity policies, continued high unemployment and under-employment, and stagnant wages. At the beginning of 2016, the Fund and the Bank also predicted a growth uptick for that year. Instead, 2016 registered the slowest rate of global economic growth since the Great Recession year 2009.

6. Even if the slightly higher growth for 2017 predicted by the IFIs materializes, it will not significantly improve the situation of working people. Recent reports published by the International Labour Organization identify a steady deceleration of wage growth since 2012 in developing and emerging countries, and forecast a modest increase in the global unemployment rate in 2017 due to a deterioration in emerging economies (Global Wage

¹ The Global Unions group is made up of the International Trade Union Confederation (ITUC), which has 181 million members in 163 countries; the Global Union Federations (GUFs), which represent their respective sectors at the international trade union level (BWI, EI, IAEA, IFJ, IndustriALL, ITF, IUF, PSI and UNI); and the Trade Union Advisory Committee (TUAC) to the OECD.

Report 2016/17; World Employment and Social Outlook — Trends 2017). The ILO further estimates that there will be only slight improvements for those at the bottom of the income scale in 2017. Close to 43 per cent of workers worldwide will remain in a situation of vulnerable employment and almost 29 per cent in “working poverty”. The fair and effective integration of migrants and refugees into labour markets is also a key concern, as these populations are often vulnerable to unemployment, low quality jobs and social exclusion.

7. The IFIs currently predict that the economies of emerging and developing countries will grow more than twice as fast as developed countries, which as a whole have grown at an average annual rate of only 1.6 per cent since 2010. Indications of increased joblessness and slowing wages in emerging economies identified by the ILO will undermine the IFIs’ predictions of improved growth prospects for the entire global economy in 2017 and 2018.

8. Some IFI forecasts note that political developments over the past year will further complicate attainment of a sustainable growth path for the global economy. The rise of right-wing nationalism in several countries is of great concern to trade unions around the world, but the response of policymakers should not be to ignore the growing lack of confidence in the global economic system. For years, some international institutions including the IFIs have shrugged off the adjustment costs from trade liberalization and the losses suffered by a significant number of working people from trade and investment agreements. Further liberalization without fairer rules for all is not the way forward. As a recent Trade Union Statement to G20 Finance Ministers² noted, policymakers must correctly identify the direction of causality between trade and growth when they formulate policy responses:

“The recent trend of trade slowing down is mainly caused by weak domestic demand (prompted by austerity, internal devaluation, debt deleveraging), not by a surge in protectionism. Ignoring this causality by trying to push for more trade runs the risk of falling into the ‘competitiveness’ trap where economies depress wages in order to try to export themselves out of the crisis, which ends up deepening the global lack of demand, further slowing down trade dynamics.”

9. The IMF and World Bank should endorse a rebalancing of investors’ rights and obligations in trade and investment agreements by supporting the inclusion of enforceable labour provisions based on ILO standards, as well as the repeal of investor-state dispute settlement mechanisms that undermine governments’ right to regulate. To respond to the global lack of aggregate demand, growing inequality and the challenge of climate change, Global Unions urge the IFIs to support an extensive programme of public investment in energy efficient infrastructure and quality public services, and coordinated wage increases.

Promote gender equality through decent work and public investment in social infrastructure

10. Gender equality and female labour force participation efforts must deliver lasting economic empowerment for women. Working women around the world are often concentrated in precarious, low-wage jobs in the service sector, domestic work and the bottom end of global value chains, and women are more likely than men to have informal jobs. Meaningful progress on decent work and transition from the informal to formal economy will be a particular boon for women and drive inclusive development. The global economy currently functions through the underpaid and unpaid work of women. Increasing female labour force participation in isolation from a decent work agenda will fail to adequately address gender equality.

11. Progress on gender equality is undermined by policy advice and conditionality involving austerity for social programmes, public sector retrenchments, labour market deregulation, cutbacks in public services and dismantling of collective bargaining systems. In Greece, labour market reforms and austerity applied at the behest of the IMF and EU creditors disproportionately affected women through job losses in the majority-female public sector, increased precarious work and a spike in gender-based firings. Women suffer most when social programmes are cut and care reverts to unpaid labour. Global Unions

² TUAC, March 2017 (http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/13/2C/document_doc.phtml).

commend the IMF for supporting increased female labour force participation, for example in the 2016 Egypt programme, but caution that the failed model of austerity now being applied in the Middle East and North Africa will harm women and risks outweighing progress in participation.

12. Global Unions urge the IFIs to support public investment in social infrastructure, including health, education and care systems. Investing in the care economy in particular, would help to create jobs, raise productivity, reduce the burden of unpaid labour and catalyse economic growth.³ Responsible public investment is needed in this sector along with improved job quality for care workers in order to improve the attractiveness of jobs in the sector, address shortages in the supply of care services and ensure the accessibility and quality of these services. Expansion of social infrastructure will create new physical infrastructure projects and procurement that offer further economic benefits. Global Unions support investments in both physical and social infrastructure, and call on the IFIs to promote them in tandem.

13. Gender budgeting with the participation of social partners will also help achieve gender equality. In Iceland, where 86 per cent of the workforce is unionized, tripartite dialogue led to adoption of the Equal Pay Standard, a trailblazing initiative and global example. The core labour standards of collective bargaining and freedom of association give women effective tools to create safe workplaces free from violence, harassment, discrimination and health and safety risks. The full realization of these rights is central to gender equality.

Financing a just transition to a sustainable global economy

14. A zero-carbon, zero-poverty future is possible through a coherent response to the social, economic and climate challenges facing our world. The influence and financial resources of the IFIs are necessary to reach this future through a just and equitable transition. The conversion to a sustainable economy can be a net creator of jobs, but the substantial economic changes involved could leave workers behind and create further inequality. The danger of unemployment, forced migration and rising energy costs loom over working people.

15. Sustainable infrastructure built in the coming years can form the backbone of a sustainable global economy involving better transport, agriculture, industry and more. Public investment in essential services — such as housing, electricity, sanitation and water — is also essential in order to enable individuals to fully participate in society as well as the labour market. Major climate change mitigation projects are also necessary. Global Unions urge the World Bank to take a leadership role in ensuring that global infrastructure is sustainably built, energy-efficient and creates quality jobs. The IMF and World Bank can assist countries in policy and fiscal planning for a just transition and the achievement of the Nationally Defined Commitments under the UN Framework Convention on Climate Change. Additionally, the IFIs can follow up on their research on carbon taxes as well as discussions held with trade unions and other parties and move toward implementation. Equitable carbon taxes can fund a just transition and investments in infrastructure.

16. The shocks of climate change, including rising sea levels and temperature changes, will increasingly displace people from their jobs and homes. This problem will particularly affect lower-income people in developing countries. Adequate, universal social protection is needed to help working people survive and adjust. Whenever possible, plans should be made to directly help fossil fuel workers transition to new jobs. This is especially important for communities with low levels of economic diversification that rely on a single facility or sector, where retooling facilities to sustainable activities is one way to create a direct path to jobs. Social dialogue is crucial to planning these changes at the local, national and international level. Global Unions ask the IFIs to support dialogue and the negotiation of binding agreements for sustainable economic transformation.

³ ITUC, *Investing in the Care Economy*, January 2017 and March 2016 (<https://www.ituc-csi.org/investing-in-the-care-economy>).

Reduction of inequality: Actions should follow words

17. The IFIs' increased attention to the negative impacts of income and wealth inequality and its causes is a welcome development. The World Bank has emphasized that measures to make income distribution more equal are a necessary condition for attainment of Sustainable Development Goal 1.1 on eradicating extreme poverty, as well as SDG 10.1 on boosting the bottom 40 per cent (Poverty and Shared Prosperity, October 2016). The IMF has published several research papers showing that countries with lower inequality have higher and more durable growth; that fiscal policies have become less redistributive in most countries; and that weaker labour market regulations and institutions, reflected in declining trade union density and collective bargaining coverage, are the main drivers of increased inequality in many countries.

18. However, action in lending programmes or country-level policy advice has been slow to catch up to the IFIs' discourse and research on the need to reduce inequality. Many IMF programmes or policy recommendations continue to support measures that weaken minimum wages, employment protection regulations or collective bargaining institutions. For example, the IMF has encouraged many countries to substantially weaken or dismantle national or sector-level collective bargaining, despite the role that coordinated collective bargaining systems have played in achieving more equal income distribution. In February 2017, the UN's Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations submitted a report to the Human Rights Council, which documented numerous cases of the IMF promoting austerity-related labour market reforms that erode workers' rights.⁴ The report found little evidence that the deregulatory measures, put forward on the pretext of preventing or resolving debt crisis, contributed to economic recovery; but they did contribute to increased inequality.

19. The Fund's advice or loan conditions in the area of social policy have also had potentially troubling impacts on inequality. Some IMF programmes include a "social spending floor" as a Quantitative Indicative Target, but these are purely symbolic since a failure to meet minimum spending targets has no effect on loan disbursements. The main object of IMF involvement in social programme reforms is to control their fiscal cost, not to improve their adequacy or coverage. In some countries, for example in Egypt, the Fund and the Bank have supported the extreme targeting of social benefits over universal approaches: for example by replacing universal consumer subsidies with severely means-tested benefits. The "proxy means test" mechanism often used has been shown to typically exclude 50 per cent or more of those that should be eligible by virtue of income level, according to research published by the ILO.⁵ Social protection reform measures promoted by the IFIs that leave a majority of lowest-income people without any assistance are incompatible with inequality reduction and shared prosperity goals.

20. To its credit, the World Bank has in recent years expressed support for universal healthcare coverage and universal social protection. In 2016, it launched a joint programme with the ILO for increasing the number of countries with universal protection. The Bank has endorsed these initiatives in conformity with its support for the SDGs, specifically targets 1.3 on social protection for all and 3.8 on universal health coverage. The Bank should ensure that its country programmes deliver on the promise of protection for all by helping establish comprehensive systems based, for example, on the social protection floor concept developed at the ILO. The IMF should also support this approach, following up on country-level research work it has already been involved in for identifying fiscal space for social protection floors.

21. Additionally, the World Bank has supported the SDG targets linked to Goal 4 on ensuring inclusive and quality education for all, which is another key instrument for achieving more equal distribution of income as well as contributing to countries' growth of

⁴ United Nations Human Rights Council, A/HRC/34/57, 27 December 2016 (http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/34/57).

⁵ Kidd, Gelders and Bailey-Athias, *Exclusion by design: An assessment of the effectiveness of the proxy means test poverty targeting mechanism*, (<http://www.developmentpathways.co.uk/resources/wp-content/uploads/2017/03/Exclusion-by-design-An-assessment-of-the-effectiveness-of-the-proxy-means-test-poverty-targeting-mechanism-.pdf>).

productivity and access to prosperity. The Bank's 2018 World Development Report, on the theme of "Education for Development", provides an opportunity for the institution to describe in detail the strategies it needs to develop to support education targets, starting with SDG target 4.1: "By 2030, ensure that all girls and boys complete free, equitable and quality primary and secondary education leading to relevant and effective learning outcomes". The Bank should make certain that all the schooling initiatives it supports are consistent with and supportive of the commitment to free, equitable and quality education.

Cooperation for implementing World Bank's new labour safeguard

22. If the World Bank's announced plans are respected, in 2018 it will join several other multilateral development banks (MDBs) that, over the past several years, have implemented comprehensive labour standards lending requirements or safeguards. "Environmental and Social Standard 2: Labour and Working Conditions" (ESS 2) is part of the Bank's new Environmental and Social Framework, adopted in August 2016. ESS 2 provides for basic occupational health and safety requirements, obligations to provide information to workers and a requirement to respect certain fundamental workers' rights.

23. The World Bank's introduction of a labour safeguard is an important development, but the effectiveness may be impaired by the fact that in some aspects its version is weaker than those of the other MDBs. Principal among the weaknesses is the absence of any reference to the core labour standards (CLS) conventions of the ILO, which prohibit discrimination, child labour and forced labour, and require respect for freedom of association and the right to collective bargaining. Whereas ESS 2 stipulates that the first three practices will not be tolerated in Bank-funded projects whether or not they are prohibited in the client country's law, it requires respect of freedom of association only "in a manner consistent with national law". This proviso is at odds with the requirements of the other MDBs and also contrary to the universal nature of the CLS as established by the ILO since 1998.

24. In order to avoid that weaknesses or ambiguities in ESS 2 lead to tolerance of unacceptable labour practices or denial of workers' rights in Bank-financed activities, it will be imperative that the Bank cooperates fully with parties knowledgeable about the labour conditions in its projects and programmes, notably the ILO and trade unions. The Bank should move forward with cooperation as it develops staff directives, training material, monitoring mechanisms and consultation procedures for implementing ESS 2. The Bank should also examine possibilities of working jointly with other MDBs that have had years of prior experience in implementing labour safeguards. Joint work could take place, for example, in training of staff and project managers on labour standards requirements, and in establishing effective monitoring and information-gathering procedures to identify risks of safeguards violation.

Global Unions' recommendations

Measures to support economic recovery

25. The IMF and World Bank should

- Support and help implement a global recovery strategy aimed at boosting aggregate demand and consisting of a policy mix of public investment stimulus and coordinated wage increases to reverse the falling labour share in national income.
- Contribute, as part of this strategy, to public investments in education, the care economy, water and sanitation and other quality public services, including actions to support the integration of migrants and refugees.
- Support public investments in energy-efficient infrastructure and climate change mitigation projects to protect against climate change damages, improve long-term productive potential, and support the transition to a low-carbon economy including through the adoption of carbon taxes.

- Support the inclusion in trade and investment agreements of enforceable labour provisions based on ILO standards and the repeal of investor-state dispute settlement mechanisms that undermine governments' right to regulate.

Measures for creating decent work and reducing inequality

26. The IMF and World Bank should

- End the promotion of labour market deregulation, including through its funding conditionality, and instead help to reverse the rise in income inequality by supporting social dialogue, strengthened collective bargaining and robust minimum wages as part of a coherent set of labour market and social policies for more inclusive growth. This work should entail enhanced cooperation with international organizations with expertise in labour market and social policy, such as the ILO and World Health Organization.
- Support gender equality and women's economic empowerment through wage increases, formalization and respect of workers' rights in majority-female sectors, along with public investments, notably in the care economy, to create quality jobs and reduce the burden of unpaid labour.
- Help countries restore or establish fiscal policies that reduce inequality through more progressive tax regimes including through greater tax revenues from higher incomes, and increased coverage of social protection programmes.
- Develop actions to contribute to attainment of the Sustainable Development Goals, which include targets on full and productive employment, protection of workers' rights, reduction of inequality, universal health coverage, universal primary and secondary education, and national social protection systems for all including floors.

27. The World Bank should

- Ensure that its projects and programmes respect fundamental workers' rights and provide safe working conditions and adequate wages, and work jointly with trade unions and the ILO in the implementation of "Environmental and Social Standard 2: Labour and Working Conditions" to ensure that Bank-financed activities comply fully with recognized international labour standards.
- Examine possibilities of joint work with other development banks that have adopted labour safeguards on their implementation, for example in training activities and developing effective monitoring procedures.

Measures for effective financial regulation and taxation

28. The IMF should

- Support the extension and completion of steps taken since 2008 to correct under-regulation of the financial sector, such as shadow banking systems, too-big-to-fail financial groups and under-taxation of the financial industry, and oppose efforts to roll back the measures already adopted.
- Support the creation of a multilateral framework for negotiating binding international debt restructuring agreements when countries face unsustainable sovereign debt.
- Promote stronger actions to counter the erosion of tax bases and achieve reform of taxation systems in order to move towards broader-based and more progressive taxes, and to shift taxation from employment to environmentally damaging and non-productive activities.
- Support stronger measures to ensure that fiscal revenue is not lost through tax havens by requiring automatic exchange of information and action to stop base erosion and profit shifting by multinational enterprises.

- Support the introduction of financial transactions taxes to discourage speculative behaviour and create new sources of finance, including by offering assistance for the coordinated implementation of the comprehensive FTT initiative supported by several Eurozone countries.

Annexe V

Statement by the Intergovernmental Group of 24 at the 2017 Spring meeting of the World Bank and the International Monetary Fund (excerpts)

1. We held our ninety-seventh meeting in Washington D.C. on April 20, 2017 with Abraham Tekeste, Minister of Finance and Economic Cooperation of Ethiopia in the Chair, Ravi Karunanayake, Minister of Finance of Sri Lanka as First Vice-Chair; and Julio Velarde, Governor of the Central Bank of Peru as Second Vice-Chair.

Financing for Development

8. Strong fiscal frameworks are essential to mobilize domestic resources to effectively support development efforts. We are encouraged by the progress made in improving tax revenue-to-GDP ratios and enhancing spending efficiency in EMDCs. Progressive and growth-enhancing tax policies and expenditure measures also play an important role in improving income equality and broadening opportunity. We underscore the important role of IFIs and donors in supporting capacity building for revenue mobilization and encourage more peer learning and capacity building among EMDCs through collaborative platforms. We welcome the work of the Platform for Collaboration on Tax and look forward to its engagement with tax officials in EMDCs.

9. We welcome ongoing initiatives on international tax cooperation such as the Automatic Exchange of Information (AEOI) initiative and the Base Erosion and Profit Shifting (BEPS), and call for a framework that ensures effective participation of EMDCs. We support the development of a digital global platform with least compliance cost for implementation of AEOI. We appreciate the work of the UN Tax Committee and encourage multilateral support to upgrade the Committee to an intergovernmental body to enhance the voice of EMDCs on international tax policy matters. We also call for more attention to developing fair tax rules to guide the taxation of multinational corporations and for international cooperation to prevent harmful international tax competition, negative spillovers from shifts in tax policies in major countries, and illicit financial flows ...

Reforming the Bretton Woods Institutions

15. We support a quota-based, adequately-resourced IMF that is less dependent on borrowed resources. We call for the full implementation of the 2010 Governance Reforms on Board Representation. We call for the completion of the 15th General Review of Quotas, including a new quota formula, by the Spring Meetings of 2019 and no later than the Annual Meetings of 2019. We call for a revised quota formula that further shifts quota shares from AEs to dynamic EMDCs, reflecting their growing weight in the global economy, while protecting the quota share of the poorest countries, and puts greater weight to GDP PPP within the GDP blend. The realignment of quota shares must not come at the expense of other EMDCs. We reiterate our longstanding call for a third Chair for Sub-Saharan Africa, provided that it does not come at the expense of other EMDCs' Chairs.

16. We look forward to a World Bank's Shareholding Review that upholds the Istanbul Principles to achieve equitable voting power between developed and developing and transition countries (DTCs), and produces an outcome that is broadly acceptable to the membership, while protecting the smallest poor countries. We call for the timely implementation of the Lima Roadmap. As the review moves toward the conclusion of the new shareholding package, we call for exploring options to ensure a meaningful realignment with a balanced shareholding outcome, including allocations in line with the agreed formula, special allocations, forbearance, and limits on dilution of individual DTCs.

17. We reiterate our support for a stronger WBG to provide continued assistance to developing countries of all income levels, as laid out in its Forward Look. In the meantime, we are concerned with the IBRD's and IFC's strained financial capacity and the consequent

expected decrease in annual lending over the coming years. This will adversely affect the WBG's ability to engage its member countries and to catalyze private financing, which are essential to meet the ambition of its Forward Look. To strengthen the financial capacity of the IBRD and IFC and build on their ability to leverage their shareholders' capital, we call for exploring all options, including capital increases, further balance sheet optimization, and review of financial transfers from IBRD and IFC to IDA. Furthermore, we recognize the importance of having a balanced portfolio, which contributes to the financial sustainability of IBRD. We welcome the shift in the WBG's development financing approach towards greater strategic use of official resources to further catalyze public and private investments and mobilize private capital.

18. We call for strengthening the efforts of the IMF and the WBG towards greater representation of under-represented regions and countries in recruitment and career progression, including at managerial levels. We reiterate the importance of staff diversity and gender balance at all levels, including diversity of educational institutions.

Annexe VI

Declaration of the Coalition on Human Rights and Development, Petition of 14 July 2016

1. (Washington, July 14, 2016) — Development banks should respect human rights in their investments around the world and ensure their activities are not putting human rights defenders at risk, the Coalition for Human Rights in Development said today in a joint petition signed by over 150 developments, human rights, and environment groups.

2. Major development banks have long touted the importance of public participation for effective development, the organizations said. But a growing number of governments have been shrinking the space for safe and effective participation in development processes through criminalizing activities by land, environment, and human rights activists and adopting restrictions on nongovernmental groups.

“I hope that civil society will have the opportunity to contribute towards sustainable development,” said Abhijeet, an Indigenous community member in Nepal who does not want his identity disclosed for security concerns. “Unfortunately, the fundamental human rights of many peoples are being systemically violated as a result of development projects. And when we help communities defend their rights we are met with threats and violent attacks.”

3. The petition is directed to international financial institutions (IFIs), including the World Bank, African, Asian, European, and Inter-American Development Bank, as well as the newest institutions, the Asian Infrastructure Investment Bank, and BRICS New Development Bank.

4. In March 2016, Berta Cáceres, a renowned indigenous land rights and environmental defender in Honduras, was killed in the middle of the night as she slept in her bed. Two of those facing charges for Cáceres’ murder were employees of a company involved in the construction of the Agua Zarca dam, a project that Cáceres and her organization, Civic Council of Popular and Indigenous Organizations of Honduras (COPINH), have long opposed and campaigned against. The murder sparked a high-profile movement to demand accountability of the Dutch, Finnish, and Central American banks financing Agua Zarca for failure to ensure their investments weren’t fuelling human rights abuses.

5. But as recent reports have documented, the Cáceres case is not unique.

“In Uzbekistan, the World Bank is pouring money into projects that benefit the government’s abusive cotton sector, marred primarily by systemic forced labor,” said Dmitry Tikhonov, an Uzbek human rights defender who is in exile following government reprisals. “The World Bank has not taken any meaningful measures to ensure that independent human rights defenders like me can monitor for abuses linked to the projects they fund. Nor have Bank staff spoken out against the government’s attacks on my colleagues and I.”

6. Human Rights Watch has recently documented numerous abuses against individuals and communities impacted by projects financed by the World Bank and its arm for corporate loans, the International Finance Corporation.

“Those who try to engage in development processes have suffered threats, harassment, physical assault, or worse,” said Jessica Evans, senior international financial institutions advocate at Human Rights Watch. “Development banks have a responsibility to ensure that their investments don’t interfere with human rights, and that people can participate in or express their opinions about development projects without fearing for their safety.”

7. The joint petition — International Financial Institutions’ responsibility to ensure Meaningful and Effective Participation in their Investments — details ways in which the institutions should

“ensure that the activities they finance respect human rights and that there are spaces for people to participate in the development of IFI projects and hold IFIs to account without risking their security.” The organizations call on the financial institutions “to actively support the realization of rights to freedom of expression, assembly, and association, and related human rights, including economic, social and cultural rights in all their activities.”

“Development banks and their member states can’t hope to achieve sustainable development or eliminate poverty if their investments are contributing to human rights violations or if those who are meant to benefit from development find themselves subjected to abuse,” said Adam Shapiro, Head of Communications and Visibility for Front Line Defenders. “The banks should take responsibility for the outcomes of their investments and take meaningful action to safeguard human rights defenders on the ground.”

Annexe VII

Summary of CAO Cases

1. The CAO investigation of IFC Investment in Eco Oro Minerals Corp. Ltd., a Canadian mining company conducting open-pit mining in Colombia. Concerning the lack of consultation and disclosure the CAO concluded:

“IFC identified significant gaps in the company’s stakeholder engagement strategy as the project proceeded. This became evident in late 2009, following the submission of the open-pit mine EIA to the government that was rejected due to non-conformance with national requirements. IFC recognized that the project faced considerable opposition from the citizens of Bucaramanga. At this point IFC recommended that the company improve its stakeholder engagement strategy so as to strengthen community support. CAO notes that the limited scope applied to the project at appraisal and categorization of the investment for IFC’s purposes did not reflect affected community members’ understanding of risks.”

2. With regard to community health, safety and security, CAO determined that:

“there was not sufficient information to establish whether IFC assured itself of the company’s compliance with PS4 requirements.”

3. With regard to conservation and sustainable natural resource management, CAO concluded:

“IFC supervision documentation does not show substantive progress on the completion of necessary studies. IFC has not pursued a remedy, but has made subsequent investments in the company.”

4. The CAO investigation in Corporación Dinant S.A. de C.V., Honduras, published in December 2013 made findings that should have motivated IFC to fundamentally review its practices:

“IFC was or should have been aware of a series of public allegations and negative perceptions in relation to its client that went significantly beyond those that were considered in the course of its integrity due diligence process... The detailed six-part integrity due diligence process should have been adhered to. IFC’s failure to do this was out of compliance with the relevant procedure. ...IFC’s failure to disclose the Dinant E&S Assessment was not compliant with its Policy on Disclosure of Information (para 13). IFC remains non-compliant on this point. IFC supported a breach of Performance Standard 1 (paras 20 & 26) by (a) accepting the client’s disclosure of a modified translation of the ESRS in the place of the E&S Assessment, and (b) failing to assure itself that the client’s ESAP was disclosed to affected communities in an accessible form. IFC failed to ensure that the Dinant E&S Assessment met the consultation requirements set out in PS1 (para.21) ... IFC failed to adequately assess its client’s performance against the full range of ESAP CODs that had fallen due prior to making its November 2009 disbursement to Dinant ... IFC failed to “develop and retain the information needed to assess the status of [its client’s] compliance with the Performance Standards during supervision ...

5. In the light of the above, IFC decided to continue financing Dinant indirectly, through loans to Honduran Banks. The CAO Investigation of IFC Environmental and Social performance in relation to Investments in Banco Financiera Comercial Hondureña concerned the circumvention of WB rules concerning upper limits for loans to projects by providing the loans to banks that would in turn loan to the project — no strings attached. The IFC had already lent \$15 million to an agribusiness company in Honduras, which was under investigation in connection to allegations of violence against farmers on and around Dinant palm oil plantations. The CAO found that:

“IFC took insufficient measures to identify activities where Ficohsa was exposed to environment and social risk through its existing portfolio. This is of particular concern given background E&S risk that emerges from the regulatory and governance context in which Ficohsa was operating.”

6. CAO further noted that IFC had failed to conduct an adequate review of Ficohsa’s social and environmental management system, or its capacity to implement IFC’s environmental and social requirements.

“As a result, IFC acquired an equity stake in a commercial bank with significant exposure to high risk sectors and clients, but which lacked capacity to implement IFC’s environmental and social requirements ... This included additional exposure to Dinant, a company which IFC knew to be affected by a violent land conflict.”

7. In relation to the decision to disburse, CAO found that IFC’s review of the applicable conditions of disbursement did not comply with the requirement that E&S staff clear any E&S conditions following a review of evidence of compliance:

“CAO finds that IFC cleared disbursement against its investment agreements, without assuring itself that Ficohsa had submitted the environmental and social information that was required.”

8. In relation to project supervision CAO found that:

“IFC had not assured itself in an adequate or timely manner that Ficohsa was operating as envisaged at the time of appraisal or that Ficohsa was applying the Performance Standards to its sub-projects”.

9. In relation to Dinant, CAO found that:

“highly relevant information on the conflict and related D&S risks surrounding Dinant, that was held by members of IFC’s Dinant investment team, was not shared with key members of its Ficohsa team, even though there were staff working across both teams ... By waiving a key financial covenant and then taking an equity position in Ficohsa, however, IFC: (a) increased its exposure, and (b) facilitated a significant ongoing flow of capital to Dinant, outside the framework of its environmental and social standards; and thus at a time when IFC management was aware of serious unmitigated environmental and social risks regarding its agribusiness client.”

10. This remarkable investigation also sought to explain the underlying causes of the numerous instances of non-compliance. CAO observed:

“a primacy of financial considerations in IFC’s decision making”. CAO also noted “a siloing of information with the result that relevant information was not shared among key members of IFC’s Ficohsa team.”

Annexe VIII

Inspection Panel Form — Sample form

*(More information about the Inspection Panel Form is available at:
http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Documents/Guidelines_How%20to%20File_for_web.pdf)*

To: Executive Secretary, the Inspection Panel
1818 H Street NW, MSN 10-1007, Washington,
DC 20433, USA Email: ipanel@worldbank.org
or the appropriate World Bank Country/Regional Office

- We [insert names] live and/or represent others who live in the area known as [insert name of area].
- Our addresses are attached.
- We have suffered, or are likely to suffer, harm as a result of the World Bank's failures or omissions in the [insert name and/or brief description of the project or program] located in [insert location/country].
- [Describe the damage or harm you are suffering or are likely to suffer from the project or program.]
- [List (if known) the World Bank's operational policies you believe have not been observed.]
- We have complained to World Bank staff on the following occasions [list dates] by [explain how the complaint was made]. No response was received, [or] we believe that the response received is not satisfactory as it does not answer or solve our problems for the following reasons:
- We request the Inspection Panel recommend to the World Bank's Executive Directors that an investigation of these matters be carried out.

Signatures:

Date:

Contact address, telephone number, fax number, and e-mail address:

List of attachments

We [do/do not] authorize you to disclose our identities

Bibliographie

Action for Solidarity Environment Equality and Diversity (ASEED), World Bank Conditionality — Poor Deal for Poor Countries, Amsterdam, 2008.

Yilmaz Akyüz, Crisis Mismanagement in the United States and Europe: Impact on Developing Countries, South Centre, Geneva, 2014.

Aviva, A Roadmap for Sustainable Capital Markets: How can the UN Sustainable Development Goals harness the global capital markets? London, 2015.

Radhika Balakrishnan, James Heintz and Diane Elson, Rethinking Economic Policy for Social Justice, Routledge, London, 2016.

Graham Bird and Dane Rowlands, The International Monetary Fund: Distinguishing Reality from Rhetoric, Edward Elgar, Cheltenham, 2016.

Daniel Bradlaw, “The World Bank, the IMF and Human Rights”, *Transnational Law and Contemporary Problems* 6: 47-90, 1996.

Bretton Woods Project,

(a) Behind the fumes: the dirty truth behind the World Bank’s commitments on climate change, 2017, <http://www.brettonwoodsproject.org/2017/01/behind-noxious-fumes-dirty-truth-behind-banks-commitments-climate-change/>;

(b) One man, one vote, one option: World Bank set to coronate Kim for second term, 2016, <http://www.brettonwoodsproject.org/2016/09/one-man-one-vote-one-option-world-bank-set-coronate-kim-second-term/>;

(c) The Bank and the IMF in 2016: year in review, 2017, <http://www.brettonwoodsproject.org/2017/02/bank-imf-2016-year-review/>;

(d) The rise and fall of World Bank funded megaprojects, 2017, <http://www.brettonwoodsproject.org/2017/01/rise-fall-world-bank-funded-megaprojects/>;

(e) The World Bank’s failed accountability experiment: Why the Inspection Panel’s ‘Pilot’ should dead end, 2016, <http://www.brettonwoodsproject.org/2016/08/world-banks-failed-accountability-experiment-inspection-panels-pilot-dead-end/>.

Compliance Advisor Ombudsman (CAO),

(a) A Journey Toward Solutions: A Story of Community-Company Dispute Resolution in Uganda, Washington, DC, 2015;

(b) Building Hope and Health through Dialogue: A Story of Company-Community Dispute Resolution in Nicaragua, Washington, DC, 2016;

(c) Solutions, Accountability, Learning: Annual Report 2016, Washington, DC.

Corporate Europe Observatory, Profiting from Crisis, Brussels, 2014.

Robert T. Coulter, Leonardo A. Crippa and Emily Wann, “Principles of International Law for Multilateral Development Banks: The Obligation to Respect Human Rights,” in *Free, Prior and Informed Consent: Pathways for a New Millennium*, American Indian Law Program and Getches-Wilkinson Center for Natural Resources, Energy & the Environment, University of Colorado Law School, Boulder, 2013.

Mac Darrow, *Between Light and Shadow: The World Bank, the International Monetary Fund and International Human Rights*, Oxford, 2003.

Peter Dolack, *It’s Not Over: Learning from the Socialist Experiment*, Zero Books, Portland, Oregon, 2016.

Marwan Elkhoury, *Credit Agencies and their Potential Impact on Developing Countries*, UNCTAD Discussion Paper No. 166, 2008.

Marco Fasciglione, “The Protection of Economic, Social and Cultural Rights of Persons Belonging to Marginalized and Vulnerable Groups in Times of Financial Crisis: How to Reconcile the Irreconcilable?” *European Yearbook of Minority Issues* 11: 5-58, 2012.

Maria Lucia Fattorelli, *Citizen Public Audit*, CETIM, Geneva 2014.

David Freestone, *The World Bank and Sustainable Development*, Martinus Nijhoff, Leiden 2013.

Sanae Fujita, “The challenges of mainstreaming human rights in the World Bank”, *The International Journal of Human Rights*, March 5(3): 374-396, 2011.

Willem van Genugten, *The World Bank Group, the IMF and Human Rights. A Contextualised Way Forward*, Intersentia, Cambridge, 2015.

Willem van Genugten, Paul Hunt and Susan Matthews (eds.), *The World Bank, IMF and Human Rights: A Contextualised Way Forward*, Intersentia, Nijmegen, 2003.

Susan George, *Shadow Sovereigns: How Global Corporations are Seizing Power*, Transnational Institute, Amsterdam, 2015.

Paul Gertler et al., *Impact Evaluation in Practice*, Inter-American Development Bank and World Bank, Washington, DC, 2016.

François Gianviti, “Economic, Social and Cultural Rights and the International Monetary Fund”, in IMF, *Current Developments in Economic and Financial Law*, Oxford University Press, 2005.

Khalil Hamdani and Lorraine Ruffing, *United Nations Centre on Transnational Corporations: Corporate Conduct and the Public Interest*, Routledge, London 2015.

Günther Handl, *Multilateral Development Banking: Environmental Principles and Concepts Reflecting General International Law and Public Policy*, Kluwer, 2001.

John F. Helliwell, Haifang Huang, Shawn Grover and Shun Wang, *Good Governance and National Well-Being: What Are the Linkages?* OECD Working Paper on Public Governance No. 25, Paris, 2014.

John F. Helliwell, Haifang Huang and Shun Wang,

(a) *New Evidence on Trust and Well-being*, National Bureau of Economic Research Working Paper No. 22450, Cambridge, 2016;

(b) “Social capital and Well-Being in Times of Crisis”, *Journal of Happiness Studies*, 15(1): 145-162, 2014.

John Helliwell, Richard Layhard and Jeffrey Sachs (eds.),

(a) *World Happiness Report 2016 Update*.

(b) *World Happiness Report 2017*.

Human Rights Watch,

(a) *Abuse-Free Development: How the World Bank Should Safeguard against Human Rights Violations*, 2013;

(b) *At Your Own Risk: Reprisals against Critics of World Bank Group Projects*, 2015;

(c) *Development without Freedom: How Aid Underwrites Repression in Ethiopia*, 2010;

(d) *Harassed, Imprisoned, Exiled: Azerbaijan’s Continuing Crackdown on Government Critics, Lawyers and Civil Society*, 2016;

(e) *Toxic Toil: Child Labor and Mercury Exposure in Tanzania’s Small-Scale Gold Mines*, 2013;

(f) *Waiting Here for Death: Forced Displacement and “Villagization” in Ethiopia’s Gambella Region*, 2012;

(g) World Bank Group: India Tea Investment Tramples Rights, 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/11/08/world-bank-group-india-tea-investment-tramples-rights>.

International Finance Corporation, IFC Sustainability Framework Policy and Performance Standards on Environmental and Social Sustainability, 2012.

International Labour Organization, Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work and its Follow-up (1998, with annex revised 15 June 2010)

International Monetary Fund, The Managing Director's Global Policy Agenda: A More Inclusive and Resilient Global Economy, 2017.

International Monetary Fund Independent Evaluation Office, The IMF and the Crises in Greece, Ireland and Portugal, Washington, DC, 2016.

International Network for Economic, Social and Cultural Rights (ESCR-Net), Ten Key Proposals for the Treaty: A Legal Resource for Advocates and Diplomats Engaging with the UN Intergovernmental Working Group on Transnational Corporations, 2016.

Omer Javed, The Economic Impact of International Monetary Fund Programmes, Springer, Heidelberg, 2016.

Naomi Klein, The Shock Doctrine, Penguin Books, London, 2008.

Pierre Klein, "The Attribution of Conduct to International Organizations" in James Crawford et al. (eds.), The Law of International Responsibility, Oxford, 2010.

Sangheon Lee, Deirdre McCann and Nina Torm, The World Bank's "Employing Workers index: Findings and critiques", International Labour Review 147(5): 416-432, 2008.

Jakob Möller and Alfred de Zayas, United Nations Human Rights Committee Case-Law, N.P. Engel, Strasbourg, 2009.

Oakland Institute, Down on the Seed: The World Bank Enables Corporate Takeover of Seeds, 2017.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR),

(a) Comments and Recommendations in relation to the draft Environmental and Social Framework, 2015;

(b) Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations "Protect, Respect and Remedy" Framework, New York and Geneva, 2011;

(c) Realizing the Right to Development: Essays in Commemoration of 25 Years of the United Nations Declaration on the Right to Development, New York and Geneva, 2013.

Oxfam, The IFC and Tax Havens: The need to support more responsible corporate tax behaviour, Oxford, 2016.

Oxfam, World Bank, <https://www.oxfam.org/en/tags/world-bank>.

August Reinisch, The Privileges and Immunities of International Organizations in Domestic Courts, Oxford University Press, 2013.

August Reinisch and J. Wurm, "International Financial Institutions before National Courts" in Daniel D. Bradlow and David B. Hunter, International Financial Institutions and International Law, Wolters Kluwer, Alphen aan den Rijn, 2010.

Jeffrey Sachs, Investing in Development: A Practical Plan to Achieve the Millennium Development Goals, United Nations Development Programme, 2005.

Margot Salomon and Clin Arnott, "Better Development Decision-Making: Applying International Human Rights Law to Neoclassical Economics", Nordic Journal of Human Rights 32 (1): 44 -74, 2014.

Joseph E. Stiglitz Globalization and Its Discontents, W. W. Norton & Company, New York, 2003.

Sustainable Development Solutions Network, *An Action Agenda for Sustainable Development: Report for the UN Secretary General*, 2013.

The World Bank Should Champion Human Rights, *New York Times* (27 June 2016).

Transnational Institute, *Land grabbing and Land Concentration in Europe*, Amsterdam, 2016.

United Nations General Assembly, *Addis Ababa Action Agenda of the Third International Conference on Financing for Development (Addis Ababa Action Agenda)*, Resolution 69/313.

United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD),

- (a) *Annual Report 2015: Delivering a Sustainable Development Agenda*;
- (b) *Key Statistics and Trends in Trade Policy 2016: G20 Policies and Export Performance*, Geneva, 2017;
- (c) *Trade and Development Report 2014: Global governance and policy space for development*;
- (d) *Trade and Development Report 2015: Making the international financial architecture work for development*;
- (e) *Trade and Development Report 2016: Structural transformation for inclusive and sustained growth*;
- (f) *World Investment Report 2014: Investing in the SDGs: an Action Plan*, New York and Geneva;
- (g) *World Investment Report 2015: Performing International Investment Governance*, New York and Geneva;
- (h) *World Investment Report 2016: Investor Nationality, Policy Challenges*, New York and Geneva;
- (i) *World Investment Report 2017: Investment and the Digital Economy*, Geneva.

United Nations Department for Economic and Social Affairs,

World Economic and Social Survey 2017, New York.

United Nations Development Programme,

- (a) *Human Development Reports 2014: Sustaining Human Progress: Reducing Vulnerabilities and Building Resilience*, New York;
- (b) *Human Development Report 2015: Work for Human Development*, New York;
- (c) *Human Development Report 2016: Human Development for Everyone*, New York.

United Nations Global Compact, *Corporate Sustainability and the United Nations Post-2015 Development Agenda*, 2013.

Wouter Vanderhole (ed.), *Challenging Territoriality in Human Rights Law: Building Blocks for a Plural and Diverse Duty-Bearer Regime*, Routledge 2015.

World Bank & IMF, *International Union Rights 24: 1-28*, 2017.

World Bank Group.

- (a) *Action Plan: Improving the Management of Safeguards and Resettlement Practice and Outcomes*, 2015;
- (b) *Atlas of Sustainable Development Goals 2017: From World Development Indicators*, Washington, DC;
- (c) *Climate Change Action Plan*, 2016;

-
- (d) Doing Business 2017: Equal Opportunity for All, Washington, DC;
 - (e) Enabling the Business of Agriculture 2017, Washington, DC;
 - (f) Environmental and Social Framework, 2017;
 - (g) Global Economic Prospects January 2017: Weak Investments in Uncertain Times, Washington, DC;
 - (h) Global Monitoring Report 2015/2016: Development Goals in an Era of Demographic Change, Washington, DC, 2016;
 - (i) “Globalization Backlash,” South Asia Economic Focus: Spring 2017, Washington, DC, 2017;
 - (j) Involuntary Resettlement Portfolio Review: Phase I: Inventory of Bank-financed Projects Triggering the Involuntary Resettlement Policy (1990-2010), 2012;
 - (k) Involuntary Resettlement Portfolio Review: Phase II: Resettlement Implementation, 2014;
 - (l) Public-Private Partnerships in Health: World Bank Group Engagement in Health PPPs: an IEG Synthesis Report, Washington, DC, 2016;
 - (m) The World Bank and Sustainable Development, <http://www.worldbank.org/en/topic/sustainabledevelopment>.

World Bank Inspection Panel,

- (a) Inspection Panel Annual Report: July 1, 2015 — June 30, 2016, Washington, DC, 2016;
- (b) Emerging Lessons Series No. 1: Involuntary Resettlement, Washington, DC, 2016;
- (c) Emerging Lessons Series No. 2: Indigenous Peoples, Washington, DC, 2016;
- (d) Emerging Lessons Series No.3, Environmental Assessment, Washington, DC, 2017.

World Bank Institute,

- (a) Public-Private Partnerships Reference Guide: Version 3, Washington, 2017.
-